



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Bulletin académique spécial

**n°518**

du 20 mai 2024

Organisation du diplôme  
national du brevet (DNB)

Session 2024



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Académique  
du Certificat de Formation Générale (CFG)  
et du Diplôme National du Brevet (DNB)**

## **ORGANISATION DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET (DNB) - SESSION 2024**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, collèges et lycées professionnels publics et établissements privés sous-contrat

Références : Arrêté du 31 décembre 2015 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2017, arrêté du 25 juin 2012 fixant les modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands modifié par l'arrêté du 30 novembre 2016, notes de service MEN DGESCO n°2016-156 et 157 du 12 octobre 2016, note de service MEN DGESCO n°2017-172 du 22 décembre 2017 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2018 et note de service MENJS DGESCO n°2022-000586 du 10 février 2022 relative au cadrage de la session 2022 du DNB, note de service MENJ DGESCO du 12 janvier 2024 sur le déroulement des corrections aux examens du second degré à compter des épreuves 2024.

Décret n°2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire, circulaire du 8 décembre 2020 parue au BOEN n°47 du 10 décembre 2020, relative à l'organisation et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap, arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB et du CFG pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP, note de service du 2 octobre 2023 (BA n°983), BA n°1005 du 15 avril 2024 relatif aux aménagements d'épreuves en urgence.

Dossier suivi par : Mme SEARD - Tel : 04 90 27 76 50 - Courriel : [pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr](mailto:pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr)

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du memento consacré à l'organisation du diplôme national du brevet pour la session 2024.

Il regroupe un ensemble de fiches thématiques qui sont ordonnées selon les étapes successives de la session de ce diplôme.

Le pôle académique CFG/DNB est joignable selon les coordonnées indiquées dans la fiche 18.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Joël GILLARD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

# SOMMAIRE DES FICHES PRATIQUES

FICHE 1 : CALENDRIER DES OPÉRATIONS

FICHE 2 : AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

- Formulaire DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES en URGENCE
- Formulaire d'UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE PERSONNEL PENDANT LES ÉPREUVES DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET
- Tableau repères 1/3 temps

FICHE 3 : ÉPREUVE ORALE DE SOUTENANCE D'UN PROJET

- Formulaire DIPLÔME NATIONAL DU BREVET 2024  
Épreuve orale du DNB : soutenance d'un projet
- FICHE D'AIDE À L'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE DU DNB VADEMECUM 2024
- FICHE D'AIDE À L'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE (SOUTENANCE D'UN PROJET)
- FICHE D'AIDE À L'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE (SOUTENANCE D'UN PROJET)  
comprenant une partie effectuée en langue vivante étrangère ou régionale.

FICHE 4 : ÉVALUATION DES ÉPREUVES ORALES – MENTION INTERNATIONALE OU FRANCO-ALLEMANDE

FICHE 5 : DISPENSE DE L'ÉPREUVE DE SCIENCES AU DNB

- Formulaire DEMANDE DE DISPENSE 2024 POUR LES ÉLÈVES INSCRITS EN ULIS/UPE2A n'ayant pas suivi un enseignement concerné par l'épreuve de sciences

FICHE 6 : L'ÉVALUATION DU SOCLE

FICHE 6 BIS : L'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS, DE DÉCOUVERTE PROFESSIONNELLE DES MÉTIERS ET DES FORMATIONS, MENTION « Langue régionale » ET DE LANGUES ET CULTURES RÉGIONALES (LCR)

FICHE 7 : TABLEAU D'AFFECTATION CENTRE DE CORRECTION

FICHE 8 : SURVEILLANCE DES EXAMENS

- Modèle convocation surveillance
- INSTRUCTIONS pour la surveillance des épreuves
- NOTE D'INFORMATIONS à lire aux débuts des épreuves

FICHE 9 : ACCUEIL DES CANDIDATS

- FICHE 10 : FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE
- Formulaire PROCÈS VERBAL DE SUSPICION DE FRAUDE
- FICHE 11 : DÉROULEMENT DES ÉPREUVES
- Calendrier des épreuves écrites – Session normale et session de remplacement 2024 – Bulletin officiel n°36 du 28-09-2023
  - Charte de déontologie (B.O. n°15 du 12 avril 2012)
- FICHE 12 : ÉPREUVES ÉCRITES DE FRANÇAIS, MATHÉMATIQUES, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE – EMC, SCIENCES
- Déroulement des épreuves pour les candidats en métropole
- FICHE 12 BIS : AUTORISATION D’UTILISER LE DICTIONNAIRE BILINGUE POUR LES EANA
- Formulaire Attestation EANA – Autorisation d’utilisation d’un dictionnaire bilingue aux épreuves du DNB et du CFG
- FICHE 13 : GESTION DES COPIES DANS LES CENTRES ÉPREUVES
- ANNEXE 1 : Classement des en-têtes et copies par lot
  - ANNEXE 2 : Bordereau de remise/réception de copies d’examens
  - ANNEXE 3 : Neutralisation de l’exercice d’algorithmique de l’épreuve de mathématiques
  - ANNEXE 4 : Dispense de l’exercice de tâche cartographique de l’épreuve d’HG-EMC
- FICHE 14 : CORRECTION DES ÉPREUVES
- FICHE 15 : APPLICATION « IMAG’IN »
- FICHE 16 : JURY ACADÉMIQUE ET FIN DE SESSION
- FICHE 17 : SESSION DE REMPLACEMENT
- Formulaire d’INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE REMPLACEMENT DU DNB SESSION 2024
- FICHE 18 : ORGANIGRAMME PÔLE EXAMENS ET CONCOURS – PÔLE ACADÉMIQUE CFG/DNB

**FICHE 1 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS – DNB SESSION 2024**

<b>DATES</b>	<b>OPÉRATEURS</b>	<b>OPÉRATIONS</b>
Lundi 15 avril	Pôle académique CFG/DNB (PACFG/DNB)	Ouverture à tous les établissements de CYCLADES-ÉVALUATION pour les épreuves orales (soutenance de projet ; discipline linguistique et non linguistique pour les sections internationales)
Mai/juin	Établissements centres-épreuves	Organisation de la surveillance et convocations par les chefs de centre
Mai/juin	PACFG/DNB	Transmission aux établissements des convocations professeurs pour les réunions d'entente, d'harmonisation et la correction
Mai/juin	Établissements	Traitement des demandes d'aménagement en urgence
Vendredi 3 mai	PACFG/DNB	Communication des 2 disciplines retenues pour l'épreuve de Sciences
Mardi 7 mai	PACFG/DNB	Ouverture aux centres d'examen de CYCLADES-ORGANISATION-AFFECTATION-DÉROULEMENT (OAD) pour les épreuves écrites
Mercredi 22 mai	Établissements	Date limite de dépôt pour les demandes de dispense de sciences
Mardi 21 mai	PACFG/DNB	Ouverture à tous les établissements de CYCLADES-ÉVALUATION pour les compétences du socle et les enseignements facultatifs
Mercredi 22 mai	Établissements	Contrôle des listes des candidats
Jeudi 30 mai	Établissements	Date limite pour les changements d'affectation d'élève
Lundi 3 juin	PACFG/DNB	Mise à disposition des convocations des candidats dans CYCLADES
Mardi 11 juin (12h)	Établissements scolaires	Date limite pour l'importation du fichier LSU dans CYCLADES
Du 17 au 21 juin	PACFG/DNB Centres épreuves et de correction	Mise à disposition dans CYCLADES : des étiquettes de copies, bordereaux de notation et tableau de correspondance lots de copies

Lundi 24 juin	PACFG/DNB Établissements centres-épreuves	Retrait des sujets dans les quatre départements : modalités de retrait à venir par courriel
Lundi 1 <sup>er</sup> juillet	Établissements centres-épreuves	Epreuves écrites candidats scolaires, CNED scolaires et individuels : <u>Français et mathématiques</u>
Mardi 2 juillet	Établissements centres-épreuves	Epreuves écrites candidats scolaires, CNED scolaires et individuels : <u>Histoire-géographie-enseignement moral et civique et sciences</u>  Epreuve écrite candidats individuels uniquement : <u>Langue vivante étrangère</u>
Du lundi 1 <sup>er</sup> au mercredi 3 juillet	Corps d'Inspection	Réunions de pré-entente académiques
Mercredi 3 juillet <b>10h au plus tard</b>	Établissements centres-épreuves	Acheminement des copies aux centres de correction
Jeudi 4 juillet (8h30)	Centres de correction	Début des corrections (prévues sur 1,5 jours) Réunion des commissions d'entente académiques
Vendredi 5 juillet (Jusqu'à 11h)	Centres de correction	2 <sup>ème</sup> jour des corrections + saisie des notes  Fermeture de CYCLADES-ÉVALUATION et contrôle du bon achèvement de la saisie des notes
Vendredi 5 juillet	PACFG/DNB Centres de correction/ corps des inspections	Réunion des commissions d'harmonisation des épreuves écrites jusqu'à 17 h30
Vendredi 5 juillet	PACFG/DNB	Date limite d'inscription à la session de remplacement
Jeudi 11 juillet (9h)	PACFG/DNB	Réunion du jury délibératif académique
Vendredi 12 juillet <b>(À partir de 16h)</b>	PACFG/DNB	Publication des résultats (CYCLADES et organismes privés)
Vendredi 12 juillet	Centres de correction  PACFG/DNB	Date limite de saisie des services faits et du nombre de copies corrigées dans l'application IMAG'IN
Courant juillet	PACFG/DNB	Session de septembre : organisation, affectation dans CYCLADES et envoi des convocations des candidats
Jeudi 19 et vendredi 20 septembre	Centres-épreuves	Epreuves de la session de remplacement
Jeudi 26 septembre	PACFG/DNB	Réunion du jury délibératif académique de la session de remplacement
Septembre/Octobre	PACFG/DNB	Génération des relevés de notes et édition des diplômes

## FICHE 2 – AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

### Textes de référence :

*Article D 351-27 à D 351-31 du code de l'éducation*

*Arrêté du 29 mars 2018 (JO n°0098 du 27 avril 2018) relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB ou du CFG*

*Décret du 4 décembre 2020 et circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptation et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap*

*BA n°983 du 2 octobre 2023 (plus particulièrement les pages 1 à 8 et 12 du memento)*

*BA n°1005 du 15 avril 2024*

### 1/ Cadre réglementaire des demandes d'aménagement d'épreuves :

Désormais coexistence de deux procédures de demande d'aménagement d'épreuves : simplifiée ou complète.

Traitement des demandes via le téléservice AMEX.

### 2/ Mise à disposition des mesures d'aménagements :

**Publication** : les décisions sont uniquement disponibles sur AMEX.

⚠ Sont publiées sur CYCLADES les décisions consécutives à un recours.

**Consultation** : accès aux mesures à mettre en place pour les candidats qui bénéficient d'un aménagement d'épreuves au DNB, dans l'onglet « INSCRIPTION » et « ORGANISATION » de CYCLADES.

**Édition** : liste des candidats qui sont affectés dans le centre-épreuves, ayant des mesures d'aménagement disponible dans CYCLADES (ORGANISATION > Génération de documents > Listes de travail > Liste détaillée des candidats > Liste des candidats avec mesures accordées).

### 3/ Demandes d'aménagement d'épreuves en urgence :

- La procédure pour les demandes d'aménagement en urgence (hors AMEX) et les conditions d'éligibilité (accident et événement imprévu...) sont précisées dans le **BA n°1005 du 15 avril 2024**.
- Une aggravation de l'état de santé d'un élève ou une mise à jour de la notification MDPH peut également justifier un réexamen d'une demande d'aménagement déjà formulée.

### 4/ Principales mesures accordées :

1. **Majoration d'un 1/3 temps** : l'organisation horaire doit laisser aux candidats en situation de handicap une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée ; cette période ne doit pas en toute hypothèse être inférieure à une heure (Annexe : tableau repères)
2. **Accès aux locaux** : les chefs de centre accueillant des candidats bénéficiant de mesures au titre d'un handicap physique ou moteur s'assureront de l'accessibilité de leurs locaux.
3. **Aide humaine** : le chef de centre, éventuellement en liaison avec le chef d'établissement d'origine du candidat, convoque la personne habituellement chargée de l'aide humaine ou, à défaut un autre personnel. En cas de difficulté, le pôle académique CFG/DNB est à votre disposition pour la recherche de solutions.

À NOTER : les convocations des assistants spécialisés pour les déficients auditifs et visuels seront effectuées par le pôle académique CFG/DNB

**4. Adaptation dans la présentation des sujets :**

- Agrandissements (ARIAL 16, ARIAL 20, ARIAL 24, format A3), sujet en braille, sujet numérique : la mesure d'aménagements concerne toutes les épreuves.
- Dictée aménagée.

**5. Utilisation d'un ordinateur :**

La décision d'aménagement d'épreuves éditée via l'application AMEX ne prévoit pas encore un rappel de consignes spécifiques à l'utilisation de l'ordinateur. Par conséquent, tout candidat autorisé à utiliser un ordinateur personnel devra signer le formulaire prévu à cet effet.

Le travail de ce candidat sera enregistré sur une clé USB. Il convient de vous assurer au préalable que celle-ci ne contient aucune donnée. Le travail produit sera édité et agrafé à la copie et conservé sous format numérique par le centre épreuve. Le surveillant de salle mentionne sur la première page de la copie : « copie à l'intérieur ».

Dans l'hypothèse où un candidat bénéficie également de la dictée aménagée, il devra compléter par écrit le texte avec l'un des mots proposés sur le document qui lui sera remis, le sujet n'existant pas au format numérique.

**6. Dispense de l'exercice de tâche cartographique de l'épreuve d'H-G-EMC**

Prévue à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2018.

Cf. FICHE N°12 ÉPREUVES ÉCRITES

**7. Adaptation et neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques**

Prévue à l'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2018.

Cf. FICHE N°12 ÉPREUVES ÉCRITES

**8. Dispense de l'évaluation de la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale » du domaine 1 « Les langages pour penser et communiquer » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture :**

(Article 6 de l'arrêté du 29 mars 2018)

Le libellé CYCLADES utilisé est « dispense d'évaluation de certaines disciplines du contrôle continu ». **(Compétence 007AB-1 dans CYCLADES).**

Les établissements saisissent « zéro » pour les élèves concernés, dans LSU, traduit en « DP » pour « Dispensé » dans CYCLADES, pour l'évaluation de cette composante.

Le total des points obtenus par les candidats bénéficiant de cette dispense est alors multiplié par le coefficient 8/7. Cette opération est réalisée par CYCLADES.

**9. Dispense de l'épreuve de langue vivante étrangère pour les candidats individuels :**

Prévue à l'article 7 de l'arrêté du 29 mars 2018.

Le total des points obtenus par les candidats bénéficiant de cette dispense est alors multiplié par le coefficient 4/3. Cette opération est réalisée par CYCLADES.

Pour plus de précisions sur les aménagements d'épreuves, prière de se reporter aux pages 1 à 8 et 12 du memento paru au BA n°983 du 2 octobre 2023 qui reprend de manière détaillée l'ensemble des mesures d'aménagement d'examen.

**⚠ La dispense des candidats de l'épreuve de sciences n'est pas un aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap.**

**=> Pour plus d'informations prière de vous reporter à la FICHE N°5 DISPENSE DE L'ÉPREUVE DE SCIENCES AU DNB.**



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES en URGENCE**

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL

**Candidat NOM :** ..... **Prénoms :** .....

Né(e) le : ...../...../..... Si mineur : Nom des représentants légaux : .....

Adresse personnelle : .....

..... Courriel : .....

N° de téléphone fixe domicile : ..... N° de téléphone fixe travail : .....

N° de téléphone portable du représentant légal : .....

Etablissement scolaire : ..... Tél : .....

**Candidat scolarisé(e) en classe de :** 3<sup>ème</sup>  1<sup>ère</sup>  Terminale

CAP Année 1  Année 2  BTSN Année 2  Autre

**DEMANDE POUR LA PASSATION DE L'EXAMEN ci-dessous** - cochez la case correspondante :

- Diplôme national du brevet (DNB)  
 Certificat de formation générale (CFG)  
 Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) *spécialité* .....  
 Baccalauréat professionnel (BCP) *spécialité* .....  
 Brevet des métiers d'arts (BMA) *spécialité* .....  
 Brevet professionnel (BP) *spécialité* .....  
 Mention complémentaire niveau IV *spécialité* .....  
 Mention complémentaire niveau III *spécialité* .....  
 Baccalauréat général (BCG) série .....  Baccalauréat général (BTN) série .....  
 Brevet de technicien supérieur (BTS) *spécialité* .....  
Autres diplômes  DCG  DSCG

**Documents à joindre *obligatoirement* pour l'étude du dossier :**

- Certificat médical détaillé (sous pli cacheté) **précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, le retentissement scolaire**, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves.  
 Un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :  
- les membres supérieurs, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine),  
- les membres inférieurs détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc...)  
 Copie de la convocation à l'examen

**Mesures d'aménagements souhaitées** (PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL)

.....  
.....  
.....  
.....

En cas d'empêchement à l'écriture préciser : Candidat gaucher  droitier  ambidextre

Je sollicite les aménagements ci-dessus pour la présentation de l'examen pour les épreuves du mois de..... de l'examen.

**Je prends note :**

- qu'en cas d'avis favorable, les mesures accordées le sont à titre temporaire,
- que les mesures sont accordées en fonction de l'avis médical et selon les possibilités d'organisation de l'examen (conditions matérielles et délais),
- et que si la mise en œuvre des mesures n'est pas compatible avec l'organisation de l'examen, je serai autorisé à présenter les épreuves de remplacement pour les examens qui les prévoient.

Fait à : ..... Le .....

Nom Prénom..... Nom Prénom.....

Signature du candidat ..... et de son représentant légal si mineur (\*)

**A REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT** (candidats scolaires uniquement)

Nom du chef d'établissement : .....

Avis motivé quant aux mesures sollicitées par le candidat : Favorable  Réservé  Défavorable

Motif : .....  
.....

Date : ..... Signature : .....

**AVIS DU MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE** des services académiques organisateur de l'examen

Favorable : .....  
.....  
.....

Défavorable : .....  
.....  
.....

Date : ..... Signature : .....

Dr .....

## Pôle académique CFG/DNB

Affaire suivie par :  
Valérie SEARD  
Tél: 04.90.27.76.50  
Pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84000 Avignon

## UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE PERSONNEL PENDANT LES ÉPREUVES DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET (DNB)

Nom et Prénom du candidat : .....  
Épreuves concernées : .....  
Établissement scolaire fréquenté : .....

**Je soussigné(e) .....candidat(e) à l'examen du DNB  
faisant l'objet d'une mesure d'aménagement d'épreuves souhaite utiliser mon micro-ordinateur (+clé USB)  
personnel pour les épreuves du DNB de la session 2024 ;**

### Je m'engage à :

- m'assurer avant les épreuves du bon état de marche de mon matériel informatique ;
- prévoir l'utilisation de mon propre matériel muni des logiciels ad hoc, pouvant inclure un correcteur d'orthographe, sauf pour les épreuves visant à évaluer les compétences en orthographe ;
- me munir d'une clé USB vide de tout contenu afin de faciliter l'impression de ma copie ;
- veiller avant les épreuves à ce que mon matériel ne comporte aucun document non autorisé (cours, schéma, dossiers personnels, etc.)
- vérifier l'impression de ma copie à l'issue de l'épreuve avant de quitter la salle.

### J'accepte de me prêter à la vérification du contenu de mon ordinateur.

L'administration est autorisée à effectuer un contrôle du contenu de l'ordinateur, sans qu'il soit nécessaire de procéder au préalable à une remise à zéro de sa mémoire. **En cas de refus de me prêter à cette vérification, l'utilisation de mon matériel durant l'épreuve ne sera pas autorisée.**

### J'ai compris que sont interdits :

- l'usage de la calculatrice peut être interdit par le sujet. Dans ce cas, je ne serai pas autorisé(e) à utiliser la calculatrice ou tout autre moyen de calcul intégré à mon ordinateur ;
- les fonctions de communication sans fil (ex : Wi-Fi et Bluetooth) qui doivent impérativement être désactivées ;

### **Rappel important :**

*Tout candidat surpris lors de l'épreuve en possession de documents ou d'informations non autorisés, qu'il en ait fait usage ou non, est susceptible de faire l'objet de poursuites pour tentative de fraude. Toute fraude est passible de sanctions pénales selon les conditions prévues par les articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal et de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'examen.*

Fait à .....le.....

Signature du candidat

Signature du représentant légal si candidat mineur

Date	Epreuve	Horaires	Durée	Majoration	Horaires majorés d'un 1/3 temps
<b>HORAIRES si majoration d'un 1/3 temps <u>en fin</u> de chaque épreuve écrite</b>					
	<b>Français 1ère partie</b> (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée)	9h - 10h30	1h30 / 90 mn	30 mn	<b>9h - 11h</b>
<b>Lundi 1er juillet 2024</b>		pause	<b>15 mn</b>		
Tous candidats	<b>Français 2ème partie</b> (rédaction)	10h45 - 12h15	1h30 / 90 mn	30 mn	<b>11h15 - 13h15</b>
	<b>Mathématiques</b>	14h30 - 16h30	2h / 120 mn	40 mn	<b>14h30 - 17h10</b>
<b>Mardi 2 juillet 2024</b>	<b>Histoire et géographie, enseignement moral et civique</b>	9h - 11h	2h / 120 mn	40 mn	<b>9h - 11h40</b>
Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)	<b>Sciences (*)</b> (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie et/ou technologie - 2 disciplines sur les 3)	13h30 - 14h30	1h / 60 mn	20 mn	<b>13h30 - 14h50</b>
	<b>Langue vivante étrangère</b>	15h - 16h30	1h30 / 90 mn	30 mn	<b>15h - 17h</b> ( <u>10 mn de pause</u> après la fin de l'épreuve de SCIENCES et le début de l'épreuve de LVE)
Entre le 15/04/2024 et le 2/07/2024	<b>Soutenance de projet</b> (5 mn exposé / 10 mn entretien)	au choix du centre épreuve	15 mn	5 mn	durée de l'épreuve : <b>20 mn</b>
N.B. : si plusieurs candidats (maximum 3) : durée 25 mn (10 mn exposé et 15 mn entretien) : soit <b>environ 3 mn suppl.</b> pour le candidat bénéficiant d'un 1/3 temps.					

(\*) Candidats agricoles : BIOLOGIE-ÉCOLOGIE et PHYSIQUE-CHIMIE / Choix du M.E.N. des épreuves de SCIENCES session 2024 : série G - PHYS-CHIMIE et Technologie - série PRO - SVT et Technolog

## FICHE 3 - ÉPREUVE ORALE DE SOUTENANCE D'UN PROJET

### Textes de référence :

Articles 7 et de 8 de l'arrêté du 32 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du DNB ;

Paragraphe 2 "Épreuve orale pour les candidats scolaires : soutenance" de l'annexe de la note de service n°2017-172 du 22 décembre 2017 ;

Paragraphe 2.2.2 "Phase 2 : l'épreuve orale de soutenance d'un projet pour les candidats scolaires seulement" de la note de cadrage ministérielle du 10 février 2022 ;

NDS-MENJSJOP-DGESCO du 12 janvier 2024

### 1/ Généralités :

Sont concernés les élèves scolaires et les élèves scolarisés au CNED réglementé.

#### Notation :

Sur 100 points (2 catégories de critères : maîtrise de l'expression orale et maîtrise du sujet présenté, chacune sur 50 points).

#### Calendrier :

**Entre le 15 avril 2024 et le 2 juillet 2024 inclus.**

### 2/ Organisation de l'épreuve orale :

Elle relève de **la compétence du chef d'établissement** qui décide des dates et des modalités de passation après consultation du conseil pédagogique et présentation au CA. Il édite la convocation officielle et personnelle des candidats.

L'épreuve orale a lieu dans l'établissement où l'élève est scolarisé.

**Cas particulier :** les candidats scolarisés au CNED réglementé sont convoqués par l'établissement désigné pour le passage des épreuves écrites.

La fiche de choix de thème est adressée aux familles de ces candidats par le pôle académique et sera transmise aux établissements désignés centres d'examen dès réception, accompagnée de la confirmation d'inscription des candidats concernés.

#### En cas d'absence d'un candidat pour un motif dûment motivé :

Il conviendra de le convoquer à nouveau à une date fixée au plus tard le dernier jour des épreuves écrites de la session de juillet.

**Nota : pensez à consulter la documentation fonctionnelle directement dans CYCLADES – Accès à la documentation établissement - Organisation-Affectation-Déroulement.**

### **3/ Modalités :**

#### **L'épreuve orale de soutenance :**

Elle porte sur l'un des objets d'étude que le candidat a abordé dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts *ou* l'un des projets qu'il a mené au cours des EPI du cycle 4 *ou* dans le cadre d'un des parcours éducatifs.

Possibilité de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe (3 coéquipiers maximum).

**Cas particulier :** présentation de l'épreuve en partie dans une langue étrangère ou régionale (5 minutes maximum)

Est envisageable dans la mesure où cette langue est enseignée dans l'établissement centre d'examen et à la condition que celui-ci dispose de la ressource enseignante adaptée à la langue demandée.

**⚠ Notation dans la limite des 100 points avec bonus éventuels de 10 ou 20 points inclus.**

#### **Le jury :**

Chaque jury est constitué d'au moins deux professeurs. Tous les enseignants de toutes disciplines peuvent être membres des jurys de l'épreuve orale. Toutefois, veillez à constituer des jurys de la façon la plus adaptée aux thématiques des objets d'étude ou projets présentés.

**⚠ Nouveauté session 2024 :** lors de l'épreuve orale, les examinateurs doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et tout commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.

#### **Participation de l'enseignant au jury de l'épreuve orale du DNB :**

Constitue une modalité particulière d'exercice de ses missions, qui fait partie des obligations inhérentes à son emploi (cf. art.2 du décret n°2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré).

Transmission aux membres du jury, au moins dix jours ouvrés avant l'épreuve orale : d'une liste des candidats avec date et heure de convocation de l'épreuve - pour chaque candidat, l'intitulé et le contenu du sujet, les disciplines d'enseignements impliquées, éventuellement, le nom de tous les candidats qui se présentent en groupe, la langue vivante si soutenance du projet en LVER.

Évaluation de l'épreuve orale par les membres du jury : prière de vous reporter au vade-mecum de l'épreuve orale du DNB mis à votre disposition par les corps d'inspection ainsi qu'aux grilles d'aide à l'évaluation.

**Très important : la grille est un outil pédagogique qui n'a pas vocation à être transmise à la famille en cas de contestation.**

**La notation :** ⚠ Note AB pour absence justifiée / Note Zéro pour absence non justifiée ou note obtenue ; **Note à saisir sur 100 et non pas sur 20 dans CYCLADES par vos soins.**

**Harmonisation des notes :** il n'y aura pas de réunion d'harmonisation académique, des réunions de concertation entre examinateurs sont donc à organiser quotidiennement. Pour plus de détails, vous reporter au vade-mecum.

Communication de la note obtenue après la publication des résultats du DNB.

### **4/ Session de septembre du DNB :**

Principe de conservation de la note obtenue en juin.

L'élève qui n'aura pas pu se présenter à l'épreuve orale en juin sera convoqué dans son établissement d'origine.

**DIPLÔME NATIONAL DU BREVET 2024**  
**Epreuve orale du DNB : soutenance d'un projet**

Le cadre réglementaire de l'épreuve orale du Diplôme National du Brevet prévoit que « Le choix du sujet ou du projet que le candidat souhaite présenter durant l'épreuve orale est transmis au chef d'établissement par les responsables légaux de l'élève, selon les modalités fixées par le conseil d'administration » (Cf note de service n° 2017-172 du 22-12-2017).

Cette épreuve orale se déroule en deux temps : un exposé suivi d'un entretien avec le jury :

- 5 mn + 10 mn dans le cas d'une épreuve individuelle
- 10 mn + 15 mn dans le cas d'une épreuve collective (3 coéquipiers maximum)

Les représentants légaux peuvent choisir le projet présenté parmi ceux qui ont été réalisés par le candidat pendant le temps scolaire telles que précisées dans la note de service n° 2017-172 du 22-12-2017.

**CHOIX DU PROJET PRÉSENTÉ**

**(Cocher la case correspondante)**

*\*Dans le cas d'un projet présenté relevant du parcours de culture scientifique, technique et de l'innovation (PCSTI), il conviendra de le mentionner dans la case du Parcours d'éducation artistique et culturelle*

Dans le cadre d'un des parcours éducatifs				Dans le cadre d'un enseignement pratique interdisciplinaire	Dans le cadre de l'histoire des arts
Parcours avenir	Parcours citoyen	Parcours d'éducation artistique et culturelle*	Parcours santé		

Présentation individuelle		Cocher le mode de présentation choisi	Présentation collective (nom des autres candidats qui participent à la même soutenance)		Cocher le mode de présentation choisi
---------------------------	--	---------------------------------------	---	--	---------------------------------------

NOM	prénom	classe	NOM	prénom	classe

Présentation du projet choisi et conduit dans le cadre scolaire et accompagné par l'équipe pédagogique de la classe

Intitulé du sujet ou du projet	
Contenu du sujet ou du projet	
Disciplines d'enseignement impliquées	
Support de présentation de la soutenance : production nécessitant un équipement numérique ou autre	
Choix d'une autre langue de présentation que le français (le projet pouvant être partiellement présenté en langue étrangère ou régionale) si la langue est enseignée dans l'établissement	

A ....., le ...../...../ 2024

Signature des parents

**Rappel :**

Epreuve orale :

- Dans le cas d'une épreuve individuelle : 15 minutes maximum (5 minutes de présentation + 10 minutes d'entretien)
- Dans le cas d'une épreuve collective : 25 minutes maximum (10 minutes d'exposé pendant lesquelles chacun des candidats intervient + 15 minutes de reprise avec l'ensemble du groupe)

100 points (2 catégories de critères : maîtrise de l'Expression Orale/ maîtrise du sujet présenté, chacune sur 50 pts)

**Elle porte sur** l'un des objets d'étude abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, l'un des projets que l'élève a menés au cours des EPI du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé).

C'est une soutenance : **elle n'a pas pour objet d'évaluer le projet, individuel ou collectif, réalisé par l'élève, mais sa capacité à exposer la démarche qui a été la sienne, les compétences et connaissances qu'il a acquises grâce à ce projet**, notamment dans les domaines 1, 2, 3 du socle commun et, selon la nature du projet, les contenus plus spécifiques des domaines 4 et 5. Le dossier ou support (écrit ou numérique) sur lequel un candidat choisirait de s'appuyer ne doit pas être évalué.

**⚠ Nouveauté session 2024 :**

1/ Lors de l'épreuve orale, les examinateurs doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et tout commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.

2/ Les principes d'attribution de la note et l'utilisation de l'échelle des notes sont les mêmes que pour les épreuves écrites (paragraphe III de la NDS du 12/01/2024).

3/ En l'absence de commission d'harmonisation, une réunion de concertation entre examinateurs par jury au cours de laquelle sont examinées les difficultés éventuelles rencontrées dans ce domaine est organisée quotidiennement.

**La fiche d'aide à l'évaluation de l'épreuve orale proposée tient compte des :**

- critères d'évaluation contenus dans la note de service (cf. BO 4 janvier 2018) ;
- 2 parties à évaluer : maîtrise de l'Expression Orale/ maîtrise du sujet présenté.

Ci-dessous, les critères de la note de service (BO du 4 janvier 2018). En gras, les critères pris en charge dans la grille :

« *Tout ou partie des critères présentés ici peuvent servir aux établissements pour définir leur propre grille d'évaluation de l'épreuve orale.* »

#### a. Maîtrise de l'expression orale

- **s'exprimer de façon maîtrisée en s'adressant à un auditoire ;**
- formuler un avis personnel à propos d'une œuvre ou d'une situation en visant à faire partager son point de vue ;
- **exposer les connaissances et les compétences acquises en employant un vocabulaire précis et étendu ;**
- **participer de façon constructive à des échanges oraux ;**
- participer à un débat, **exprimer une opinion argumentée et prendre en compte son interlocuteur ;**
- percevoir et exploiter les ressources expressives et créatives de la parole ;
- s'approprier et **utiliser un lexique spécifique au contexte**, à savoir, le cas échéant :
  - **utiliser la langue française avec précision du vocabulaire et correction de la syntaxe pour rendre compte des observations, expériences, hypothèses et conclusions ;**
  - passer d'un langage scientifique à un autre ;
  - **décrire, en utilisant les outils et langages adaptés, la structure et le comportement des objets ;**
  - **expliquer à l'oral (sa démarche, son raisonnement, un calcul, un protocole de construction géométrique, un algorithme), comprendre les explications d'un autre et argumenter dans l'échange ;**
  - **exprimer son émotion face à une œuvre d'art ;**
  - **décrire une œuvre d'art** en employant un lexique simple et adapté ;
  - **mobiliser à bon escient ses connaissances lexicales, culturelles, grammaticales** pour produire un texte oral sur des sujets variés en **langue étrangère ou régionale** ; cf. version LVER - NB : "*si la présentation en langue vivante étrangère ou régionale peut apporter un plus au candidat en termes d'évaluation, la note globale obtenue ne peut en aucun cas être supérieure à 100. L'épreuve orale peut être présentée en partie (5 minutes maximum) dans une langue vivante étrangère ou régionale dans la mesure où cette langue est enseignée dans l'établissement et à la condition que l'établissement centre d'examen dispose de la ressource enseignante adaptée à la langue demandée ; le candidat doit en avoir formulé la demande auprès du chef d'établissement dans les délais exigés par celui-ci ; cette possibilité de s'exprimer en langue étrangère ou régionale ne doit pas interférer avec l'évaluation de l'expression orale en langue française qui demeure évaluée sur 50 points. La présentation de 5 minutes maximum en langue vivante étrangère ou régionale sera prise en compte dans le cadre de la maîtrise du sujet. Cette présentation de 5 minutes peut participer à l'évaluation du niveau de maîtrise du socle commun.*"
  - **développer des stratégies pour surmonter un manque lexical lors d'une prise de parole, s'autocorriger et reformuler pour se faire comprendre.**

#### b. Maîtrise du sujet présenté

- **concevoir, créer, réaliser ;**
- **mettre en œuvre un projet ;**
- **analyser sa pratique, celle de ses pairs ;**
- **porter un regard critique sur sa production individuelle ;**
- argumenter une critique adossée à une analyse objective ;
- **construire un exposé de quelques minutes en mentionnant les connaissances et les compétences acquises ;**
- **raisonner, justifier une démarche et les choix effectués ;**
- **mobiliser des outils numériques.**

**Les critères liés à la maîtrise de l'expression orale recourent :**

- des capacités de communication dans le cadre de l'expression orale en continu et dans le cadre de l'expression orale en interaction ;
- des capacités à argumenter ;
- des capacités à exprimer un avis et un ressenti personnel ;
- des stratégies de reformulation, d'auto correction, la maîtrise de l'expression orale spontanée → dans le langage du CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues) : critères de développement thématique/ souplesse/ tours de parole/ cohérence et cohésion du discours (articulations, enchaînement, connecteurs).

La mobilisation de ces capacités amène l'élève / candidat à mobiliser les outils linguistiques adaptés.

**Les critères liés à la maîtrise du sujet présenté** renvoient à des capacités d'analyse, de raisonnement, de recul critique pour exposer et justifier une démarche. Ces capacités ne peuvent elles-mêmes être mises en œuvre que grâce à une maîtrise suffisante de l'expression orale.

- **La fiche d'aide à l'évaluation de l'épreuve orale (soutenance d'un projet) :**

→ à lire horizontalement : cf. progressivité dans l'énoncé des critères

→ la définition des 4 degrés de réussite et la manière de positionner les élèves selon ces degrés, auxquels est attribué un nombre de points non fragmentable, renvoie au fonctionnement du cadre européen.

*Maîtrise de l'expression orale. On retrouve pour tous les niveaux : **la fluidité/ la richesse du lexique/ les stratégies/ les capacités d'interaction avec l'interlocuteur.***

*Maîtrise du sujet présenté : **maîtrise des étapes du projet, ce que le projet a permis à l'élève d'apprendre/ capacités de réflexion et d'analyse, de regard critique/ capacité à s'approprier une démarche, à la présenter et la justifier.***

**Positionner les élèves à l'un des degrés de réussite. Encercler (sans le fractionner) le nombre de points attribués pour chaque partie du tableau : maîtrise de l'expression orale et maîtrise du sujet présenté.**

Epreuve orale : soutenance d'un projet	Maîtrise insuffisante		Maîtrise fragile		Maîtrise satisfaisante		Très bonne maîtrise	
<b>Maîtrise de l'expression orale</b>	Absence de fluidité du discours. Pauvreté lexicale. Erreurs fréquentes de grammaire et syntaxe. Nombreuses répétitions. La communication repose sur l'aide apportée par l'examineur.	<b>10 pts</b>	Des difficultés à donner de la fluidité à sa présentation. Parvient à communiquer malgré un vocabulaire limité et des erreurs élémentaires. Des difficultés à réagir et dialoguer, à argumenter dans l'échange.	<b>25 pts</b>	Langue globalement correcte, vocabulaire assez étendu. Capable de recourir à des stratégies pour, le cas échéant, reformuler sans nuire à la fluidité de l'expression. Peut réagir de manière adaptée aux sollicitations de son interlocuteur.	<b>40 pts</b>	L'oral est dynamique. Le candidat s'exprime dans une langue correcte et fluide. Vocabulaire riche et précis; peut notamment verbaliser des émotions et sensations en employant un lexique adapté. Sait développer efficacement des stratégies pour affiner sa présentation. Capable d'argumenter au cours d'un échange et de prendre en compte ses interlocuteurs	<b>50 pts</b>
<b>Maîtrise du sujet présenté</b>	Des difficultés importantes à identifier les différentes étapes du projet et à indiquer ce que le projet lui a appris/appris à faire. Absence de réflexion sur la démarche et les choix opérés. Appropriation très faible du projet. Ne parvient pas à construire un exposé de quelques minutes.	<b>10 pts</b>	Eprouve des difficultés à restituer ce qu'il a appris/appris à faire.  Des difficultés à expliquer et à comprendre des explications. Tente de réfléchir sur la démarche et les choix opérés, mais l'ensemble reste assez confus. Appropriation très modeste du projet.	<b>25 pts</b>	Retrace de façon convenable les principales étapes du projet. Capable de restituer dans les grandes lignes ce qu'il a appris/appris à faire. Présente son analyse avec une certaine précision. Sait le plus souvent justifier ses choix et les démarches adoptées. Appropriation satisfaisante du projet.	<b>40 pts</b>	Retrace de façon très satisfaisante les principales étapes du projet. Sait restituer précisément ce qu'il a appris/appris à faire et ce que le projet lui a apporté. Capable de porter un regard critique sur sa production individuelle (ou collective) et de formuler un avis personnel à propos d'une œuvre ou d'une situation. Peut justifier avec pertinence ses choix et les démarches adoptées. Très bonne appropriation du projet.	<b>50 pts</b>

**TOTAL : maîtrise de l'expression orale + maîtrise du sujet présenté : ..... + ..... = /100 points**

**Positionner les élèves à l'un des degrés de réussite. Encercler (sans le fractionner) le nombre de points attribués pour chaque partie du tableau: maîtrise de l'expression orale et maîtrise du sujet présenté.**

<b>Epreuve orale : soutenance d'un projet</b>	<b>Maîtrise insuffisante</b>		<b>Maîtrise fragile</b>		<b>Maîtrise satisfaisante</b>		<b>Très bonne maîtrise</b>	
<b>Maîtrise de l'expression orale</b>	Absence de fluidité du discours. Pauvreté lexicale. Erreurs fréquentes de grammaire et syntaxe. Nombreuses répétitions. La communication repose sur l'aide apportée par l'examineur.	<b>10 pts</b>	Des difficultés à donner de la fluidité à sa présentation. Parvient à communiquer malgré un vocabulaire limité et des erreurs élémentaires. Des difficultés à réagir et dialoguer, à argumenter dans l'échange.	<b>25 pts</b>	Langue globalement correcte, vocabulaire assez étendu. Capable de recourir à des stratégies pour, le cas échéant, reformuler sans nuire à la fluidité de l'expression. Peut réagir de manière adaptée aux sollicitations de son interlocuteur.	<b>40 pts</b>	L'oral est dynamique. Le candidat s'exprime dans une langue correcte et fluide. Vocabulaire riche et précis; peut notamment verbaliser des émotions et sensations en employant un lexique adapté. Sait développer efficacement des stratégies pour affiner sa présentation. Capable d'argumenter au cours d'un échange et de prendre en compte ses interlocuteurs	<b>50 pts</b>
<b>Maîtrise du sujet présenté</b>	Des difficultés importantes à identifier les différentes étapes du projet et à indiquer ce que le projet lui a appris/appris à faire. Absence de réflexion sur la démarche et les choix opérés. Appropriation très faible du projet. Ne parvient pas construire un exposé de quelques minutes.	<b>10 pts</b>	Eprouve des difficultés à restituer ce qu'il a appris/ appris à faire. Des difficultés à expliquer et à comprendre des explications. Tente de réfléchir sur la démarche et les choix opérés, mais l'ensemble reste assez confus. Appropriation très modeste du projet.	<b>25 pts</b>	Retrace de façon convenable les principales étapes du projet. Capable de restituer dans les grandes lignes ce qu'il a appris/appris à faire. Présente son analyse avec une certaine précision. Sait le plus souvent justifier ses choix et les démarches adoptées. Appropriation satisfaisante du projet.	<b>40 pts</b>	Retrace de façon très satisfaisante les principales étapes du projet. Sait restituer précisément ce qu'il a appris/appris à faire et ce que le projet lui a apporté. Capable de porter un regard critique sur sa production individuelle (ou collective) et de formuler un avis personnel à propos d'une œuvre ou d'une situation. Peut justifier avec pertinence ses choix et les démarches adoptées. Très bonne appropriation du projet.	<b>50 pts</b>
<b>Présentation orale du sujet en LVER</b>					<b>Possède suffisamment de moyens linguistiques pour mener à bien sa présentation sous la forme d'une suite linéaire de points. Peut exprimer un avis, un sentiment et donner quelques éléments simples de contexte. Bonus de 10 points</b>		<b>S'exprime avec une certaine aisance, capable de parler sans aide malgré quelques pauses et impasses. Gamme assez étendue de langue pour exprimer sa pensée avec une précision suffisante.  Bonus de 20 points</b>	

**TOTAL : maîtrise de l'expression orale + maîtrise du sujet présenté + bonus éventuels : ..... + ..... + ..... = ..... /100 points**

## **FICHE 4 – ÉVALUATION DES ÉPREUVES ORALES - MENTION INTERNATIONALE OU FRANCO – ALLEMANDE**

### **Textes de référence :**

*Arrêté du 30 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 25 juin 2012 fixant les modalités d'attribution du DNB aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands.*

*Note de service n°2018-017 du 19 février 2018 relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande.*

### **1/ Cadre réglementaire :**

Le DNB option internationale est constitué des épreuves de droit commun auxquelles s'ajoutent 2 épreuves spécifiques.

Si la scolarité en section internationale en classe de 3<sup>o</sup> est une condition pour être inscrit à l'option internationale du DNB, un élève inscrit en section internationale n'est pas tenu de s'inscrire à l'option internationale du DNB.

### **2/ Conditions d'attribution de la mention « option internationale » ou « option franco-allemande » du DNB :**

- Passation de deux épreuves orales spécifiques : l'une dans la langue de la section internationale ou dans la langue allemande pour les établissements franco-allemands, l'autre dans la discipline non linguistique retenue dans la section ou l'établissement franco-allemand ;
- Obtention d'une note supérieure ou égale à 25 sur 50 pour chacune d'elles.

**3/ Total des points** : égal à 900 au lieu de 800

### **4/ Calendrier de passation des épreuves spécifiques :**

- Défini par chaque chef d'établissement en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre des classes de troisième.
- Les épreuves sont organisées sous l'autorité du chef d'établissement qui établit la liste des membres du jury, les convoque ainsi que les candidats.

**5/ Instructions relatives à l'épreuve orale** de langue de section ou de langue allemande ou épreuve orale portant sur une discipline non linguistique.

Cf. Note de service n°2018-017 du 19 février 2018

### **6/ Saisie de ces notes dans CYCLADES :**

⇒ ÉVALUATION » – Saisie des notes.

## FICHE 5 – DISPENSE DE L'ÉPREUVE DE SCIENCES AU DNB

### 1/ Cadre réglementaire :

*Paragraphe 3 de la note de cadrage ministérielle relative à la session 2022 du DNB en vigueur pour la présente session.*

<https://eduscol.education.fr/1937/les-deux-disciplines-choisies-pour-l-epreuve-ecrite-de-sciences-du-dnb-session-2024>

Les 2 disciplines choisies pour l'épreuve écrite de sciences cette année :

- Pour la série générale : Physique-Chimie et Technologie ;
- Pour la série professionnelle : Sciences de la Vie et de la Terre et Technologie ;
- Les candidats de l'enseignement agricole composeront sur les disciplines Physique-Chimie et Biologie - Écologie.

### 2/ Champ d'application de la dispense de sciences au DNB :

- **Uniquement** des élèves actuellement scolarisés dans les dispositifs : ULIS, UPE2A ou en milieu pénitentiaire
- **Et** qui n'ont pu suivre un enseignement concerné par l'épreuve de sciences.
- La dispense s'applique à l'ensemble de l'épreuve de sciences et quel que soit le choix des deux disciplines.
- L'épreuve n'apparaîtra pas sur leur convocation et les candidats dispensés ne figureront pas sur les bordereaux de notation.

### 3/ Modalités de la demande de dispense :

Pour les candidats scolarisés en UPE2A et ULIS : un formulaire type permet de recueillir préalablement l'accord de la famille.

Il revient au chef d'établissement de confirmer que l'élève remplit les conditions pour être dispensé de l'épreuve de sciences. Le document est à retourner au pôle académique CFG/DNB à l'attention de Mme Christelle TOURANCHEAU (christelle.tourancheau@ac-aix-marseille.fr).

Pour les candidats issus d'établissements pénitentiaires : le référent adressera uniquement la liste des candidats au DNB concernés par la dispense de sciences au pôle académique CFG/DNB.

### 4/ Calendrier :

Dès connaissance **le 2 mai 2024** des disciplines retenues pour l'épreuve de sciences, les chefs d'établissement concernés informent les candidats et leurs représentants légaux de la possibilité de dispense.

Les demandes de dispenses sont attendues **impérativement pour le MERCREDI 22 MAI 2024.**

**DEMANDE DE DISPENSE  
DNB 2024  
POUR LES ÉLÈVES INSCRITS EN ULIS / UPE2A  
n'ayant pas suivi un enseignement concerné par  
l'épreuve de sciences**

À renvoyer au plus tard **pour le mercredi 22 mai 2024**  
au pôle académique CFG/DNB  
À l'attention de Madame Christelle Tourancheau  
[christelle.tourancheau@ac-aix-marseille.fr](mailto:christelle.tourancheau@ac-aix-marseille.fr)

<p><b><u>Établissement</u></b> :</p>  <p><b><u>Nom, prénom de l'élève</u></b> :</p> <p>.....</p> <p><b>Date de naissance</b> :</p>	<p><b><u>Demande de la famille</u></b> :</p> <p>Madame, Monsieur (1) .....</p> <p>souhaite que mon enfant .....</p> <p>puisse bénéficier de la dispense de l'épreuve de sciences, à titre dérogatoire, du DNB.</p> <p><b>Date et signature des parents ou du représentant légal</b></p>
<p>Je confirme que l'élève ..... qui est actuellement scolarisé en ULIS<sup>1</sup> /UPE2A et n'a pas suivi un enseignement de .....<sup>2</sup> au cours de l'année scolaire 2023-2024 doit être dispensé de l'épreuve de sciences dans sa totalité.</p> <p style="text-align: center;"><b>Date et signature du chef d'établissement</b></p>	
<p><b><u>Décision du recteur</u></b> : <input type="checkbox"/> accordé <input type="checkbox"/> refusé</p> <p>À Avignon, le.....</p> <p style="text-align: center;">Pour le recteur et par délégation, le directeur académique de l'Éducation nationale de Vaucluse</p> <p style="text-align: center;">Philippe KOSZYK</p>	

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

<sup>2</sup> Merci de renseigner obligatoirement la discipline qui n'a pu être enseignée au candidat

## FICHE 6 – L'ÉVALUATION DU SOCLE

⇒ Fiche de procédure d'import-export des données du LSU vers CYCLADES.

### Textes réglementaires :

*Lors du conseil de classe du troisième trimestre de la classe de troisième, au vu de l'ensemble de la progression de l'élève au cours du cycle 4, par décision du chef d'établissement appuyée sur la consultation de l'équipe pédagogique et éducative, chaque élève doit être évalué quant à son niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Lors du conseil de classe, le niveau de maîtrise des élèves ne doit pas être communiqué. (Note de cadrage du 10 février 2022 - p.4)*

Cela se traduit par le choix, pour chacune des huit composantes, d'un niveau et d'un seul :  
Le niveau 1 (« maîtrise Insuffisante »), le niveau 2 (« maîtrise Fragile »), le niveau 3 (« maîtrise Satisfaisante »), le niveau 4 (« Très bonne maîtrise »).

### 1/ Calendrier :

Saisie ou intégration des données du LSU dans l'activité CYCLADES-EVALUATION du **mardi 21 mai au mardi 11 juin 2024 à midi.**

### 2/ Transcription dans le bilan de fin de cycle 4 du livret scolaire unique du CP à la 3<sup>ème</sup> (LSU) :

Par saisie directe ou par exportation dans le LSU des bilans de fin de cycle enregistrés dans une autre application en usage dans l'établissement.

**RAPPEL** : tous les élèves inscrits au DNB doivent avoir un LSU renseigné.

### 3/ Importation du LSU :

*Pour plus de précisions, se reporter à la fiche de procédure d'import-export des données du LSU dans CYCLADES.*

*L'opération peut prendre un certain temps, ne pas le relancer et attendre la fin du traitement.*

### A/ Contrôles nécessaires dans CYCLADES :

- **ÉTABLISSEMENT INSCRIPTION > Évaluation > Génération des documents > Liste des élèves sans note au socle.**

Permet de lister rapidement les candidats pour lesquels il manque au moins une note à ces compétences du socle (proposé par défaut) ou toute autre épreuve.

- **ÉTABLISSEMENT INSCRIPTION > Évaluation > Gérer les notes > Saisir les notes par candidat.**

L'indicateur « avancement de saisie des notes » en bout de ligne permet de voir si toutes les compétences sont bien remontées.

La **recherche avancée** proposée dans les écrans de recherche donne un certain nombre de critères qui, combinés avec *Epreuve candidat > code épreuve* considérée, vous permettent de cibler des candidats (ceux qui n'ont pas de note...) :

*Epreuve candidat > Note renseignée (oui/non)*

*Epreuve candidat > Note numérique (=, >, strictement >, <, strictement <, entre)*

*Epreuve candidat > Note particulière (=)*

***En cas de difficulté de connexion, il est possible de saisir une demande d'assistance via la plateforme VERDON.***

**B/ Traduction automatique en points si transfert du LSU dans CYCLADES :**

- **10 points** pour une composante avec une « maîtrise insuffisante » du niveau d'acquisition,
- **25 points** pour une « maîtrise fragile »,
- **40 points** pour une « maîtrise satisfaisante »,
- **50 points** pour une « très bonne maîtrise ».

Le bilan de fin de cycle 4 faisant partie des éléments d'attribution du diplôme, **il ne doit pas être communiqué aux candidats avant la publication officielle des résultats du DNB session 2024.**

**RAPPEL :**

Vous n'avez pas à adresser au PEC les fiches bilan de fin de cycle 4. Le jury aura la possibilité de consulter le LSU.

A cet effet, il est rappelé l'obligation de renseigner une appréciation générale détaillée pour chaque candidat.

**FICHE 6 BIS – L'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS, DE DÉCOUVERTE PROFESSIONNELLE DES MÉTIERS ET DES FORMATIONS, MENTION « LANGUE RÉGIONALE » ET DE LANGUES ET CULTURES RÉGIONALES (LCR)**

- **Mise en garde : toute saisie des bonus dans CYCLADES avant l'import LSU sera annulée par l'opération d'import.**
- **Néanmoins, vous gardez la possibilité de saisir manuellement les bonus dans CYCLADES après l'import du LSU.**

**1/ Bonus de l'enseignement facultatif :**

**RAPPEL IMPORTANT :**

- Appréciation par l'enseignant ayant eu en charge l'enseignement facultatif de l'élève du niveau atteint par celui-ci.
- **Saisie par le chef d'établissement dans le LSU sur le bilan de fin de cycle 4, si les objectifs d'apprentissage fixés ont été atteints ou dépassés.**

Cette évaluation se traduit par un bonus de 10 points (objectifs atteints) ou de 20 points (objectifs dépassés) qui viennent s'ajouter au total de points cumulés par le candidat.

**ATTENTION** : un seul enseignement facultatif pris en compte.

*Pour plus de précision quant aux enseignements concernés par ce bonus, prière de consulter la page 5 de la note de cadrage 2022, en date du 10 février 2022 (**Mél du 19/02/2024 à 14 :35**).*

**2/ Bonus de l'enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations :**

- Sont concernés uniquement les candidats issus des classes de troisième « prépa-métiers ».
- Ouvre droit à une bonification, si les objectifs d'apprentissage sont atteints ou dépassés.

Cette évaluation se traduit par un bonus de 10 points (objectifs atteints) ou de 20 points (objectifs dépassés) qui viennent s'ajouter au total de points cumulés par le candidat.

**3/ Mention « langue régionale » et enseignement facultatif de langues et cultures régionales (LCR) :**

*Cf. article 12 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié.*

- Sont concernés les candidats issus des classes bilingues en langue régionale ou ceux ayant suivi un enseignement facultatif en langues et cultures régionales.
- Inscription de la mention « langue régionale », suivie de la désignation de la langue concernée sur le diplôme national du brevet à condition d'avoir obtenu pour la langue régionale concernée, la validation du niveau A2 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL).
- Cette évaluation est effectuée par l'enseignant de la langue régionale.

Si les candidats scolaires dans une section bilingue en langue régionale choisissent de mettre la langue régionale étudiée en position LV2, comme le prévoit la circulaire n°2001-166 du 5 septembre 2001, il convient d'apprécier leur niveau de maîtrise pour la seconde langue vivante étrangère étudiée afin de leur octroyer, si les objectifs d'apprentissage sont « atteints » ou « dépassés », les points de bonus correspondants (10 ou 20 points) comme il en va pour l'enseignement facultatif.

**Le niveau A2 de la langue régionale est renseigné par les chefs d'établissement dans le LSU grâce à un menu déroulant.**



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FICHE 7 : TABLEAU D'AFFECTATION EN CENTRE DE CORRECTION**

Cf. Tableau ci-après

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS CEDEX	579	0040013T - COLLEGE LE MONT D'OR - MANOSQUE	67	0040013T - COLLEGE LE MONT D'OR - MANOSQUE	63	GÉNÉRALE (G) 63	
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	4	GÉNÉRALE (G) 4	
		0040014U - CLG MARCEL MASSOT - LA MOTTE DU CAIRE	17	0040014U - CLG MARCEL MASSOT - LA MOTTE DU CAIRE	17	GÉNÉRALE (G) 17	
		0040051J - CLG DR JMG ITARD - ORAISON	114	0040051J - CLG DR JMG ITARD - ORAISON	114	GÉNÉRALE (G) 114	
		0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	143	0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	141	GÉNÉRALE (G) 141	
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G) 2	
		0040382U - CLG HENRI LAUGIER - FORCALQUIER	96	0040382U - CLG HENRI LAUGIER - FORCALQUIER	93	GÉNÉRALE (G) 93	
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	3	GÉNÉRALE (G) 3	
0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	106	0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	106	GÉNÉRALE (G) 106			
0040587S - LYC ECOLE INTERNATIONALE PACA - MANOSQUE	36	0040587S - LYC ECOLE INTERNATIONALE PACA - MANOSQUE	36	GÉNÉRALE (G) 36			
0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	514	0040002F - CLG DU PAYS DE BANON - BANON	38	0040002F - CLG DU PAYS DE BANON - BANON	38	GÉNÉRALE (G) 38	
		0040017X - CLG MAXIME JAVELLY - RIEZ	63	0040017X - CLG MAXIME JAVELLY - RIEZ	63	GÉNÉRALE (G) 63	
		0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	113	0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	111	GÉNÉRALE (G) 111	
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G) 2	
		0040419J - CLG ANDRE HONNORAT - BARCELONNETTE	72	00400013 - INDIVIDUELS ALPES DE HAUTE PROVENCE	2	GÉNÉRALE (G) 2	
				0040419J - CLG ANDRE HONNORAT - BARCELONNETTE	70	GÉNÉRALE (G) 70	
		0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	109	0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	109	GÉNÉRALE (G) 109	
0040524Y - CLG PIERRE GIRARDOT - STE TULLE	119	0040524Y - CLG PIERRE GIRARDOT - STE TULLE	119	GÉNÉRALE (G) 119			
0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	537	0040001E - CLG EMILE HONNORATY - ANNOT	33	0040001E - CLG EMILE HONNORATY - ANNOT	33	GÉNÉRALE (G) 33	

		0040004H - CLG DU VERDON - CASTELLANE	35	0040004H - CLG DU VERDON - CASTELLANE	34	GÉNÉRALE (G)	34		
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1		
		0040019Z - CLG RENE CASSIN - ST ANDRE LES ALPES	48	0040019Z - CLG RENE CASSIN - ST ANDRE LES ALPES	48	GÉNÉRALE (G)	48		
		0040021B - CLG MARCEL ANDRE - SEYNE LES ALPES	25	0040021B - CLG MARCEL ANDRE - SEYNE LES ALPES	25	GÉNÉRALE (G)	25		
		0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS CEDEX	122	0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS CEDEX	121	GÉNÉRALE (G)	121		
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1		
		0040044B - CLG MARIA BORRELY - DIGNE LES BAINS	79	0040044B - CLG MARIA BORRELY - DIGNE LES BAINS	79	GÉNÉRALE (G)	79		
		0040420K - CLG PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	141	0040420K - CLG PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	140	GÉNÉRALE (G)	140		
		0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1				
		0040461E - CLG LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	54	0040461E - CLG LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	53	GÉNÉRALE (G)	53		
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1		
0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	259	0040004H - CLG DU VERDON - CASTELLANE	2	0040004H - CLG DU VERDON - CASTELLANE	2	PROFESSIONNELLE (P)	2		
		0040013T - COLLEGE LE MONT D'OR - MANOSQUE	3	0040013T - COLLEGE LE MONT D'OR - MANOSQUE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3		
		0040019Z - CLG RENE CASSIN - ST ANDRE LES ALPES	1	0040019Z - CLG RENE CASSIN - ST ANDRE LES ALPES	1	PROFESSIONNELLE (P)	1		
		0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS CEDEX	67	0040007L - LP ALPHONSE BEAU DE ROCHAS - DIGNE LES BAINS	43	0040007L - LP ALPHONSE BEAU DE ROCHAS - DIGNE LES BAINS	43	PROFESSIONNELLE (P)	43
				0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS CEDEX	24	0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS CEDEX	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0040051J - CLG DR JMG ITARD - ORAISON	7	0040051J - CLG DR JMG ITARD - ORAISON	7	PROFESSIONNELLE (P)	7		
		0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	2	0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	2	PROFESSIONNELLE (P)	2		
		0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	79	0040011R - LP LOUIS MARTIN BRET - MANOSQUE CEDEX	44	0040011R - LP LOUIS MARTIN BRET - MANOSQUE CEDEX	44	PROFESSIONNELLE (P)	44
				0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	31	0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	31	PROFESSIONNELLE (P)	31
				0040496T - LP INSTITUT AVENIR PROVENCE - MANOSQUE	4	0040496T - LP INSTITUT AVENIR PROVENCE - MANOSQUE	4	PROFESSIONNELLE (P)	4
0040382U - CLG HENRI LAUGIER - FORCALQUIER	1	0040382U - CLG HENRI LAUGIER - FORCALQUIER	1	PROFESSIONNELLE (P)	1				

		0040419J - CLG ANDRE HONNORAT - BARCELONNETTE	3	0040419J - CLG ANDRE HONNORAT - BARCELONNETTE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
		0040420K - CLG PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	51	0040023D - LYC PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
				0040378P - EREA DE HAUTE-PROVENCE - BEVONS	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
		0040461E - CLG LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	23	0040034R - LPO LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
		0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	5	0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	5	PROFESSIONNELLE (P)	5
		0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	3	0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
		0040577F - MFR BLÉONE DURANCE - CHATEAU ARNOU - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	12	0040577F - MFR BLÉONE DURANCE - CHATEAU ARNOU - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	12	PROFESSIONNELLE (P)	12
0050023Y - CLG LES ECRINS - EMBRUN CEDEX	213	0050008G - LP PAUL HERAUD - GAP	47	0050008G - LP PAUL HERAUD - GAP	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
				0050009H - LP SEVIGNE - GAP CEDEX	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	7	0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	7	PROFESSIONNELLE (P)	7
		0050013M - CLG HAUTES VALLEES DES - GUILLESTRE	4	0050013M - CLG HAUTES VALLEES DES - GUILLESTRE	4	PROFESSIONNELLE (P)	4
		0050019U - CLG DE SAINT BONNET - ST BONNET EN CHAMPSAUR	3	0050019U - CLG DE SAINT BONNET - ST BONNET EN CHAMPSAUR	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
		0050023Y - CLG LES ECRINS - EMBRUN CEDEX	2	0050023Y - CLG LES ECRINS - EMBRUN CEDEX	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		0050025A - CLG MAUZAN - GAP	26	0050025A - CLG MAUZAN - GAP	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
		0050039R - LP PIERRE ET LOUIS POUTRAIN - ST JEAN ST NICOLAS	26	0050039R - LP PIERRE ET LOUIS POUTRAIN - ST JEAN ST NICOLAS	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
		0050043V - CLG VAUBAN - BRIANCON	2	0050043V - CLG VAUBAN - BRIANCON	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		0050452P - CLG LES HAUTS DE PLAINE - LARAGNE MONTEGLIN	3	0050452P - CLG LES HAUTS DE PLAINE - LARAGNE MONTEGLIN	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
		0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	18	00500010 - INDIVIDUELS HAUTES ALPES	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
				0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
		0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	34	0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	34	PROFESSIONNELLE (P)	34
		0050606G - MFR - VENTAVON - VENTAVON	40	0050606G - MFR - VENTAVON - VENTAVON	40	PROFESSIONNELLE (P)	40

		0050639T - CLG SIMONE VEIL - LA BATIE NEUVE	1	0050639T - CLG SIMONE VEIL - LA BATIE NEUVE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
0050025A - CLG MAUZAN - GAP	474	0050022X - CLG FRANCOIS MITTERRAND - VEYNES	66	0050022X - CLG FRANCOIS MITTERRAND - VEYNES	66	GÉNÉRALE (G)	66
		0050023Y - CLG LES ECRINS - EMBRUN CEDEX	127	0050023Y - CLG LES ECRINS - EMBRUN CEDEX	122	GÉNÉRALE (G)	122
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	5	GÉNÉRALE (G)	5
		0050452P - CLG LES HAUTS DE PLAINE - LARAGNE MONTEGLIN	72	0050452P - CLG LES HAUTS DE PLAINE - LARAGNE MONTEGLIN	71	GÉNÉRALE (G)	71
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	93	0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	91	GÉNÉRALE (G)	91
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
0050520N - CLG ALEXANDRE CORREARD - SERRES	39	0050520N - CLG ALEXANDRE CORREARD - SERRES	39	GÉNÉRALE (G)	39		
0050638S - CLG MARIE MARVINGT - TALLARD	77	0050638S - CLG MARIE MARVINGT - TALLARD	77	GÉNÉRALE (G)	77		
0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	601	0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	141	00500010 - INDIVIDUELS HAUTES ALPES	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	139	GÉNÉRALE (G)	139
		0050013M - CLG HAUTES VALLEES DES - GUILLESTRE	76	00500010 - INDIVIDUELS HAUTES ALPES	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0050013M - CLG HAUTES VALLEES DES - GUILLESTRE	74	GÉNÉRALE (G)	74
		0050019U - CLG DE SAINT BONNET - ST BONNET EN CHAMPSAUR	107	0050019U - CLG DE SAINT BONNET - ST BONNET EN CHAMPSAUR	107	GÉNÉRALE (G)	107
		0050043V - CLG VAUBAN - BRIANCON	131	0050043V - CLG VAUBAN - BRIANCON	131	GÉNÉRALE (G)	131
		0050409T - CLG GIRAUDES - L ARGENTIERE LA BESSEE	61	0050409T - CLG GIRAUDES - L ARGENTIERE LA BESSEE	61	GÉNÉRALE (G)	61
0050639T - CLG SIMONE VEIL - LA BATIE NEUVE	85	0050639T - CLG SIMONE VEIL - LA BATIE NEUVE	85	GÉNÉRALE (G)	85		
0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	402	0050025A - CLG MAUZAN - GAP	129	0050025A - CLG MAUZAN - GAP	129	GÉNÉRALE (G)	129
		0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	142	0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	142	GÉNÉRALE (G)	142
		0050562J - CLG ST JOSEPH - GAP CEDEX	131	0050562J - CLG ST JOSEPH - GAP CEDEX	131	GÉNÉRALE (G)	131
0130084W - CLG GRANDE BASTIDE - MARSEILLE 9	706	0131927Z - CLG HONORE DAUMIER - MARSEILLE 8	192	0131927Z - CLG HONORE DAUMIER - MARSEILLE 8	192	GÉNÉRALE (G)	192

		0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	93	0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	93	GÉNÉRALE (G)	93		
		0132909S - CLG COURS BASTIDE - MARSEILLE 6	95	0132909S - CLG COURS BASTIDE - MARSEILLE 6	95	GÉNÉRALE (G)	95		
		0132946G - CLG ST CHARLES CAMAS - MARSEILLE 5	107	0132946G - CLG ST CHARLES CAMAS - MARSEILLE 5	105	GÉNÉRALE (G)	105		
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2		
		0132954R - CLG SAINTE MARIE BLANCARDE - MARSEILLE 4	102	0132954R - CLG SAINTE MARIE BLANCARDE - MARSEILLE 4	83	GÉNÉRALE (G)	83		
				0133445Z - CLG VITAGLIANO - MARSEILLE 4	19	GÉNÉRALE (G)	19		
		0132958V - CLG ST JOSEPH LES MARISTES - MARSEILLE 6	117	0132958V - CLG ST JOSEPH LES MARISTES - MARSEILLE 6	117	GÉNÉRALE (G)	117		
0130093F - CLG FRAISSINET - MARSEILLE 5	699	013123SJ - CHU LA TIMONE - MARSEILLE 5	4	0131931D - CLG THIERS - MARSEILLE 1	1	GÉNÉRALE (G)	1		
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2		
				0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	1	GÉNÉRALE (G)	1		
				0131381F - CLG SAINT BRUNO LA SALLE - MARSEILLE 4	113	0131381F - CLG SAINT BRUNO LA SALLE - MARSEILLE 4	113	GÉNÉRALE (G)	113
				0131884C - CLG BELLE DE MAI - MARSEILLE 3	140	0131884C - CLG BELLE DE MAI - MARSEILLE 3	140	GÉNÉRALE (G)	140
				0131932E - CLG LONGCHAMP - MARSEILLE 1	314	0131931D - CLG THIERS - MARSEILLE 1	106	GÉNÉRALE (G)	106
						0131932E - CLG LONGCHAMP - MARSEILLE 1	208	GÉNÉRALE (G)	208
				0132315W - CLG LES CHARTREUX - MARSEILLE 4	128	0132315W - CLG LES CHARTREUX - MARSEILLE 4	126	GÉNÉRALE (G)	126
		0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2			GÉNÉRALE (G)	2		
0130158B - CLG RENE SEYSSAUD - ST CHAMAS	594	0131888G - CLG ALAIN SAVARY - ISTRES CEDEX 08	138	01300075 - IND CE CLG ALAIN SAVARY ISTRES	4	GÉNÉRALE (G)	4		
				0131888G - CLG ALAIN SAVARY - ISTRES CEDEX 08	134	GÉNÉRALE (G)	134		
				0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	125	0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	125	GÉNÉRALE (G)	125
				0132634T - CLG ANDRE MALRAUX - FOS SUR MER CEDEX	198	0132634T - CLG ANDRE MALRAUX - FOS SUR MER CEDEX	197	GÉNÉRALE (G)	197
		0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1			GÉNÉRALE (G)	1		

		0133203L - CLG LOUIS PASTEUR - ISTRES	133	0133203L - CLG LOUIS PASTEUR - ISTRES	133	GÉNÉRALE (G)	133		
0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	682	0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	155	0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	152	GÉNÉRALE (G)	152		
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	3	GÉNÉRALE (G)	3		
		0131968U - Clg Des CAILLOLS - MARSEILLE 12	114	0131968U - Clg Des CAILLOLS - MARSEILLE 12	114	GÉNÉRALE (G)	114		
		0132732Z - CLG ANDRE CHENIER - MARSEILLE 12	144	0132732Z - CLG ANDRE CHENIER - MARSEILLE 12	144	GÉNÉRALE (G)	144		
		0132949K - CLG SAINT JOSEPH DE LA MADELEINE - MARSEILLE 4	120	0132949K - CLG SAINT JOSEPH DE LA MADELEINE - MARSEILLE 4	120	GÉNÉRALE (G)	120		
		0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	149	0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	149	GÉNÉRALE (G)	149		
0131266F - CLG NATHALIE SARRAUTE - AUBAGNE	766	0130156Z - CLG LOUIS ARAGON - ROQUEVAIRE	207	0130156Z - CLG LOUIS ARAGON - ROQUEVAIRE	207	GÉNÉRALE (G)	207		
		0133490Y - CLG YVES MONTAND - ALLAUCH	236	0133490Y - CLG YVES MONTAND - ALLAUCH	235	GÉNÉRALE (G)	235		
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1		
		0133510V - CLG UBELKA - AURIOL	183	0133510V - CLG UBELKA - AURIOL	183	GÉNÉRALE (G)	183		
		0133665N - CLG OLYMPE DE GOUGES - PLAN DE CUQUES	140	0133665N - CLG OLYMPE DE GOUGES - PLAN DE CUQUES	140	GÉNÉRALE (G)	140		
0131434N - LP ECOLE LIBRE DE METIERS - MARSEILLE 6	475	0130136C - CLG VIEUX PORT - MARSEILLE 2	4	0130136C - CLG VIEUX PORT - MARSEILLE 2	4	PROFESSIONNELLE (P)	4		
		0130139F - CLG COIN JOLI SEVIGNE - MARSEILLE 9	7	0130139F - CLG COIN JOLI SEVIGNE - MARSEILLE 9	7	PROFESSIONNELLE (P)	7		
		0131264D - CLG JOSEPHINE BAKER - MARSEILLE 3	21	0131264D - CLG JOSEPHINE BAKER - MARSEILLE 3	21	PROFESSIONNELLE (P)	21		
		0131424C - LP ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	13	0131424C - LP ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	13	PROFESSIONNELLE (P)	13		
		0131434N - LP ECOLE LIBRE DE METIERS - MARSEILLE 6	80			0131434N - LP ECOLE LIBRE DE METIERS - MARSEILLE 6	30	PROFESSIONNELLE (P)	30
						0131441W - LP ST MICHEL - MARSEILLE 5	11	PROFESSIONNELLE (P)	11
						0132193N - LP EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 6	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
						0133396W - LYC DON BOSCO - MARSEILLE 6	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
		0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	81			0130062X - LP FREDERIC MISTRAL - MARSEILLE 8	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
						0130063Y - LP LEAU - MARSEILLE 8	45	PROFESSIONNELLE (P)	45
0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	14					PROFESSIONNELLE (P)	14		

		0131603X - CLG ADOLPHE MONTICELLI - MARSEILLE 8	1	0131603X - CLG ADOLPHE MONTICELLI - MARSEILLE 8	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0131689R - CLG ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	28	0131403E - LPO ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	14	PROFESSIONNELLE (P)	14
				0131689R - CLG ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	14	PROFESSIONNELLE (P)	14
		0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	24	0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0131923V - CLG MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE	5	0131923V - CLG MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE	5	PROFESSIONNELLE (P)	5
		0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	63	0130055P - LP CHATELIER - MARSEILLE 3	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
				0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	42	PROFESSIONNELLE (P)	42
		0131968U - Clg Des CAILLOLS - MARSEILLE 12	30	0131968U - Clg Des CAILLOLS - MARSEILLE 12	30	PROFESSIONNELLE (P)	30
		0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	27	0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	27	PROFESSIONNELLE (P)	27
		0132205B - CLG GASTON DEFFERRE - MARSEILLE CEDEX 7	4	0132205B - CLG GASTON DEFFERRE - MARSEILLE CEDEX 7	4	PROFESSIONNELLE (P)	4
		0132310R - CLG GYPTIS - MARSEILLE 9	1	0132310R - CLG GYPTIS - MARSEILLE 9	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0132950L - CLG DU SACRE COEUR - MARSEILLE 1	28	0131931D - CLG THIERS - MARSEILLE 1	15	PROFESSIONNELLE (P)	15
				0132950L - CLG DU SACRE COEUR - MARSEILLE 1	13	PROFESSIONNELLE (P)	13
		0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	16	0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
		0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	16	0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
		0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	26	0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
0131602W - CLG ROY D ESPAGNE - MARSEILLE 9	719	0130110Z - CLG JEAN MALRIEU - MARSEILLE 5	90	0130110Z - CLG JEAN MALRIEU - MARSEILLE 5	90	GÉNÉRALE (G)	90
		0131603X - CLG ADOLPHE MONTICELLI - MARSEILLE 8	101	0131603X - CLG ADOLPHE MONTICELLI - MARSEILLE 8	101	GÉNÉRALE (G)	101
		0131689R - CLG ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	53	0131689R - CLG ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	53	GÉNÉRALE (G)	53
		0131943S - CLG PIERRE PUGET - MARSEILLE 6	159	0131943S - CLG PIERRE PUGET - MARSEILLE 6	157	GÉNÉRALE (G)	157
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0132205B - CLG GASTON DEFFERRE - MARSEILLE CEDEX 7	115	0132205B - CLG GASTON DEFFERRE - MARSEILLE CEDEX 7	115	GÉNÉRALE (G)	115

		0132923G - CLG CHEVREUL BLANCARDE - MARSEILLE 4	201	0131336G - CLG CHEVREUL CHAMPAVIER - MARSEILLE 5	78	GÉNÉRALE (G)	78
				0132923G - CLG CHEVREUL BLANCARDE - MARSEILLE 4	123	GÉNÉRALE (G)	123
0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	725	0131322S - CLG SAINT CHARLES - ARLES	139	0131322S - CLG SAINT CHARLES - ARLES	139	GÉNÉRALE (G)	139
		0131609D - CLG FREDERIC MISTRAL - ARLES	132	0131609D - CLG FREDERIC MISTRAL - ARLES	132	GÉNÉRALE (G)	132
		0131610E - CLG VINCENT VAN GOGH - ARLES	167	01300113 - IND CE CLG VAN GOGH ARLES	3	GÉNÉRALE (G)	3
				0131610E - CLG VINCENT VAN GOGH - ARLES	164	GÉNÉRALE (G)	164
		0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	158	0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	158	GÉNÉRALE (G)	158
		0132572A - CLG AMPERE - ARLES	129	0132572A - CLG AMPERE - ARLES	128	GÉNÉRALE (G)	128
0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1			GÉNÉRALE (G)	1		
0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	688	0131329Z - CLG NOTRE DAME DE LA VISTE - MARSEILLE 15	68	0131329Z - CLG NOTRE DAME DE LA VISTE - MARSEILLE 15	68	GÉNÉRALE (G)	68
		0131372W - CLG SAINT JOSEPH - MARSEILLE 15	67	0131372W - CLG SAINT JOSEPH - MARSEILLE 15	67	GÉNÉRALE (G)	67
		0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	83	0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	83	GÉNÉRALE (G)	83
		0132114C - CLG HENRI MARGALHAN - MARSEILLE 14	84	0132114C - CLG HENRI MARGALHAN - MARSEILLE 14	84	GÉNÉRALE (G)	84
		0132207D - CLG JULES MASSENET - MARSEILLE 14	107	0132207D - CLG JULES MASSENET - MARSEILLE 14	107	GÉNÉRALE (G)	107
		0132408X - CLG JULES FERRY - MARSEILLE 15	97	0132408X - CLG JULES FERRY - MARSEILLE 15	97	GÉNÉRALE (G)	97
		0132785G - CLG ROSA PARKS - MARSEILLE 15	182	0132785G - CLG ROSA PARKS - MARSEILLE 15	105	GÉNÉRALE (G)	105
				0133986M - CLG IBN KHALDOUN - MARSEILLE 15	77	GÉNÉRALE (G)	77
0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	711	0131605Z - CLG HENRI BARNIER - MARSEILLE 16	124	01300072 - IND CE CLG H. BARNIER MARS 16	12	GÉNÉRALE (G)	12
				0131605Z - CLG HENRI BARNIER - MARSEILLE 16	112	GÉNÉRALE (G)	112
		0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	92	0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	92	GÉNÉRALE (G)	92
		0131757P - CLG L'ESTAQUE - MARSEILLE 16	144	0131757P - CLG L'ESTAQUE - MARSEILLE 16	144	GÉNÉRALE (G)	144
		0132283L - CLG SAINT FRANCOIS D'ASSISE - MARSEILLE 3	102	0131375Z - CLG ST MAURONT - MARSEILLE 3	51	GÉNÉRALE (G)	51

				0132283L - CLG SAINT FRANCOIS D'ASSISE - MARSEILLE 3	50	GÉNÉRALE (G)	50
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	132	0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	132	GÉNÉRALE (G)	132
		0133765X - CLG MARC FERRANDI - SEPTEMES LES VALLONS	117	0133765X - CLG MARC FERRANDI - SEPTEMES LES VALLONS	117	GÉNÉRALE (G)	117
0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	730	0131388N - CLG PRIVE CATHOLIQUE SAINTE MARTHE - TARASCON	50	0131388N - CLG PRIVE CATHOLIQUE SAINTE MARTHE - TARASCON	50	GÉNÉRALE (G)	50
		0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	168	0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	167	GÉNÉRALE (G)	167
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	120	0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	120	GÉNÉRALE (G)	120
		0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	148	0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	144	GÉNÉRALE (G)	144
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	4	GÉNÉRALE (G)	4
		0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	244	0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	242	GÉNÉRALE (G)	242
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
0131922U - CLG BARTAVELLES - MARSEILLE 10	715	0131379D - CLG NOTRE DAME DE LA JEUNESSE - MARSEILLE 11	93	0131379D - CLG NOTRE DAME DE LA JEUNESSE - MARSEILLE 11	93	GÉNÉRALE (G)	93
		0132310R - CLG GYPTIS - MARSEILLE 9	139	0132310R - CLG GYPTIS - MARSEILLE 9	138	GÉNÉRALE (G)	138
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132402R - CLG RUISSATEL - MARSEILLE 11	205	0132402R - CLG RUISSATEL - MARSEILLE 11	205	GÉNÉRALE (G)	205
		0132908R - CLG YAVNE - MARSEILLE 13	46	0132908R - CLG YAVNE - MARSEILLE 13	46	GÉNÉRALE (G)	46
		0132951M - CLG STE TRINITE - MARSEILLE 9	117	0132951M - CLG STE TRINITE - MARSEILLE 9	117	GÉNÉRALE (G)	117
		0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	115	0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	115	GÉNÉRALE (G)	115
0131927Z - CLG HONORE DAUMIER - MARSEILLE 8	764	0130079R - CLG CHAPE - MARSEILLE 4	119	0130079R - CLG CHAPE - MARSEILLE 4	119	GÉNÉRALE (G)	119

		0130084W - CLG GRANDE BASTIDE - MARSEILLE 9	99	0130084W - CLG GRANDE BASTIDE - MARSEILLE 9	99	GÉNÉRALE (G)	99
		0130139F - CLG COIN JOLI SEVIGNE - MARSEILLE 9	108	01300074 - IND CE CLG COIN JOLI SEVIGNE MARS 9	11	GÉNÉRALE (G)	11
				0130139F - CLG COIN JOLI SEVIGNE - MARSEILLE 9	97	GÉNÉRALE (G)	97
		0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	157	0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	157	GÉNÉRALE (G)	157
		0132911U - CLG NOTRE DAME DE FRANCE - MARSEILLE 6	95	0132911U - CLG NOTRE DAME DE FRANCE - MARSEILLE 6	95	GÉNÉRALE (G)	95
		0132914X - CLG CLUNY - MARSEILLE 8	186	0132914X - CLG CLUNY - MARSEILLE 8	186	GÉNÉRALE (G)	186
0132009N - CLG CHATEAU DOUBLE - AIX EN PROVENCE	592	0130007M - CLG JAS DE BOUFFAN - AIX EN PROVENCE	109	0130007M - CLG JAS DE BOUFFAN - AIX EN PROVENCE	87	GÉNÉRALE (G)	87
				013009ST - IND CE CLG JAS DE BOUFFAN AIX - AIX EN PROVENCE	6	GÉNÉRALE (G)	6
				0132678R - ITEP LA SARRIETTE - AIX EN PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0134147M - ESP ES EN CIEL - AIX EN PROVENCE	15	GÉNÉRALE (G)	15
		0131318M - CLG ST JOSEPH - AIX EN PROVENCE	61	0131318M - CLG ST JOSEPH - AIX EN PROVENCE	57	GÉNÉRALE (G)	57
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	4	GÉNÉRALE (G)	4
		0132955S - CLG STE CATHERINE DE SIENNE - AIX EN PROVENCE	63	0132955S - CLG STE CATHERINE DE SIENNE - AIX EN PROVENCE	63	GÉNÉRALE (G)	63
		0132973L - CLG NINA SIMONE - AIX EN PROVENCE	182	0131669U - ECOLE VAL SAINT ANDRE - AIX EN PROVENCE	23	GÉNÉRALE (G)	23
				0132973L - CLG NINA SIMONE - AIX EN PROVENCE	134	GÉNÉRALE (G)	134
				0133148B - I.B.S. OF PROVENCE - LUYNES AIX-EN-PROVENCE	25	GÉNÉRALE (G)	25
		0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	177	0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	177	GÉNÉRALE (G)	177
0132205B - CLG GASTON DEFFERRE - MARSEILLE CEDEX 7	707	0131370U - CLG BELSUNCE - MARSEILLE 2	41	0131370U - CLG BELSUNCE - MARSEILLE 2	41	GÉNÉRALE (G)	41
		0131371V - CLG STE ANNE - MARSEILLE 8	61	0131371V - CLG STE ANNE - MARSEILLE 8	57	GÉNÉRALE (G)	57
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	4	GÉNÉRALE (G)	4
		0131602W - CLG ROY D ESPAGNE - MARSEILLE 9	153	0131602W - CLG ROY D ESPAGNE - MARSEILLE 9	151	GÉNÉRALE (G)	151

				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0131923V - CLG MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE	256	0131923V - CLG MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE	256	GÉNÉRALE (G)	256
		0132913W - CLG PROVENCE DE - MARSEILLE	196	0132913W - CLG PROVENCE DE - MARSEILLE	196	GÉNÉRALE (G)	196
0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	515	0131707K - CLG GERARD PHILIPPE - MARTIGUES	117	0131707K - CLG GERARD PHILIPPE - MARTIGUES	115	GÉNÉRALE (G)	115
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0131789Z - CLG HENRI WALLON - MARTIGUES	110	0131789Z - CLG HENRI WALLON - MARTIGUES	110	GÉNÉRALE (G)	110
		0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	71	0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	71	GÉNÉRALE (G)	71
		0132322D - CLG PAUL ELUARD - PORT DE BOUC CEDEX	116	0132322D - CLG PAUL ELUARD - PORT DE BOUC CEDEX	116	GÉNÉRALE (G)	116
		0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	101	0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	101	GÉNÉRALE (G)	101
0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	563	0131367R - CLG ST LOUIS - ST MITRE LES REMPARTS	61	0131367R - CLG ST LOUIS - ST MITRE LES REMPARTS	61	GÉNÉRALE (G)	61
		0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	108	0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	108	GÉNÉRALE (G)	108
		0132494R - CLG LES AMANDEIRETS - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	188	01300076 - IND CE CLG LES AMANDERETS CHATEAUNE	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0132494R - CLG LES AMANDEIRETS - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	184	GÉNÉRALE (G)	184
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0133449D - CLG PIERRE MATRAJA - SAUSSET LES PINS	206	0133449D - CLG PIERRE MATRAJA - SAUSSET LES PINS	204	GÉNÉRALE (G)	204
		0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2		
0132214L - CLG HENRI FABRE - VITROLLES	562	0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	182	0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	182	GÉNÉRALE (G)	182
		0131706J - CLG COMMANDANT COUSTEAU - ROGNAC	165	0131706J - CLG COMMANDANT COUSTEAU - ROGNAC	165	GÉNÉRALE (G)	165
		0132921E - CLG STE MARIE - MARIGNANE	215	0132921E - CLG STE MARIE - MARIGNANE	213	GÉNÉRALE (G)	213
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
0132310R - CLG GYPTIS - MARSEILLE 9	704	0131382G - CLG PASTRE GRANDE BASTIDE - MARSEILLE	93	0131382G - CLG PASTRE GRANDE BASTIDE - MARSEILLE	93	GÉNÉRALE (G)	93

		0131385K - CLG ST EUGENE DE MAZENOD - MARSEILLE 11	91	0131385K - CLG ST EUGENE DE MAZENOD - MARSEILLE 11	91	GÉNÉRALE (G)	91
		0131750G - CLG LOUIS ARMAND - MARSEILLE 12	154	0131750G - CLG LOUIS ARMAND - MARSEILLE 12	154	GÉNÉRALE (G)	154
		0131922U - CLG BARTAVELLES - MARSEILLE 10	145	0131922U - CLG BARTAVELLES - MARSEILLE 10	144	GÉNÉRALE (G)	144
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	102	0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	101	GÉNÉRALE (G)	101
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	119	0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	119	GÉNÉRALE (G)	119
0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	616	0132009N - CLG CHATEAU DOUBLE - AIX EN PROVENCE	135	0132009N - CLG CHATEAU DOUBLE - AIX EN PROVENCE	135	GÉNÉRALE (G)	135
		0132917A - CLG DU SACRE COEUR - AIX EN PROVENCE	239	0132917A - CLG DU SACRE COEUR - AIX EN PROVENCE	239	GÉNÉRALE (G)	239
		0134342Z - CLG LA NATIVITE STE VICTOIRE - AIX EN PROVENCE	242	0132915Y - CLG LA NATIVITE - AIX EN PROVENCE	155	GÉNÉRALE (G)	155
				0134342Z - CLG LA NATIVITE STE VICTOIRE - AIX EN PROVENCE	87	GÉNÉRALE (G)	87
0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	219	0131690S - LEAP FONTLONGUE - MIRAMAS	45	0131690S - LEAP FONTLONGUE - MIRAMAS	45	PROFESSIONNELLE (P)	45
		0132010P - MFR GARACHON - LAMBESC	75	0132010P - MFR GARACHON - LAMBESC	61	PROFESSIONNELLE (P)	61
				0134350H - CFPA DE LA ROQUE D'ANTHERON - LA ROQUE D ANTHON	14	PROFESSIONNELLE (P)	14
		0132823Y - MFR PUYLOUBIER - PUYLOUBIER	23	0132823Y - MFR PUYLOUBIER - PUYLOUBIER	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
		0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	33	0133915K - MFR RHONE ALPILLES - SAINT MARTIN DE CRAU	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0134360U - LP DOMAINE DU POSSIBLE D'ARLES - ARLES	9	PROFESSIONNELLE (P)	9
		0133115R - CLG MARIE MAURON - CABRIES	12	0133005W - AFASEC CABRIES - CABRIES	12	PROFESSIONNELLE (P)	12
		0840926A - CLG MARIE MAURON - PERTUIS	31	0840788A - LPA CENTRE FORESTIER P.A.C.A. - LA BASTIDE DES JOURDANS	31	PROFESSIONNELLE (P)	31
0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	691	0131604Y - CLG HENRI WALLON - MARSEILLE 14	118	0131604Y - CLG HENRI WALLON - MARSEILLE 14	118	GÉNÉRALE (G)	118
		0131885D - CLG VALLON DES PINS - MARSEILLE 15	124	0131885D - CLG VALLON DES PINS - MARSEILLE 15	124	GÉNÉRALE (G)	124

		0131887F - CLG ELSA TRIOLET - MARSEILLE 15	97	0131887F - CLG ELSA TRIOLET - MARSEILLE 15	97	GÉNÉRALE (G)	97
		0132407W - CLG JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	74	0132407W - CLG JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	74	GÉNÉRALE (G)	74
		0132730X - CLG PYTHEAS - MARSEILLE 14	112	0132730X - CLG PYTHEAS - MARSEILLE 14	112	GÉNÉRALE (G)	112
		0132950L - CLG DU SACRE COEUR - MARSEILLE 1	47	0132950L - CLG DU SACRE COEUR - MARSEILLE 1	47	GÉNÉRALE (G)	47
		0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	119	0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	119	GÉNÉRALE (G)	119
0132634T - CLG ANDRE MALRAUX - FOS SUR MER CEDEX	580	0130158B - CLG RENE SEYSSAUD - ST CHAMAS	106	0130158B - CLG RENE SEYSSAUD - ST CHAMAS	105	GÉNÉRALE (G)	105
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132318Z - CLG ELIE COUTAREL - ISTRES	166	0132318Z - CLG ELIE COUTAREL - ISTRES	165	GÉNÉRALE (G)	165
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	118	0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	118	GÉNÉRALE (G)	118
		0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	88	0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	88	GÉNÉRALE (G)	88
		0132497U - CLG LA CARRAIRE - MIRAMAS	102	0132497U - CLG LA CARRAIRE - MIRAMAS	101	GÉNÉRALE (G)	101
		0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1		
0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	688	0131266F - CLG NATHALIE SARRAUTE - AUBAGNE	225	0131266F - CLG NATHALIE SARRAUTE - AUBAGNE	140	GÉNÉRALE (G)	140
				0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	85	GÉNÉRALE (G)	85
		0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	191	0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	190	GÉNÉRALE (G)	190
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0133335E - CLG ST AUGUSTIN - CARNOUX EN PROVENCE	272	0132324F - CLG LES GORGUETTES GILBERT RASTOIN - CASSIS	160	GÉNÉRALE (G)	160
		0133335E - CLG ST AUGUSTIN - CARNOUX EN PROVENCE	112	GÉNÉRALE (G)	112		
0132833J - CLG GEORGES BRASSENS - BOUC BEL AIR	475	0130007M - CLG JAS DE BOUFFAN - AIX EN PROVENCE	45	0130007M - CLG JAS DE BOUFFAN - AIX EN PROVENCE	32	PROFESSIONNELLE (P)	32
				0131033C - ITEP Pro Sainte Victoire - AIX EN PROVENCE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
				0132678R - ITEP LA SARRIETTE - AIX EN PROVENCE	10	PROFESSIONNELLE (P)	10
		0131605Z - CLG HENRI BARNIER - MARSEILLE 16	53	01300072 - IND CE CLG H. BARNIER MARS 16	1	PROFESSIONNELLE (P)	1

			0131605Z - CLG HENRI BARNIER - MARSEILLE 16	52	PROFESSIONNELLE (P)	52
		75	0130033R - LP LOUIS BLERIOT - MARIGNANE	46	PROFESSIONNELLE (P)	46
			0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	29	PROFESSIONNELLE (P)	29
		1	0131700C - CLG PESQUIER - GARDANNE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		34	0131701D - CLG GABRIEL PERI - GARDANNE CEDEX	10	PROFESSIONNELLE (P)	10
			0133244F - LPO MARIE MADELEINE FOURCADE - GARDANNE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		42	0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	42	PROFESSIONNELLE (P)	42
		25	0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN PROVENCE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
			0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		20	0130058T - LP L'ESTAQUE - MARSEILLE 16	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
			0131757P - CLG L'ESTAQUE - MARSEILLE 16	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
		21	0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
		14	0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	14	PROFESSIONNELLE (P)	14
		1	0132833J - CLG GEORGES BRASSENS - BOUC BEL AIR	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		2	0132917A - CLG DU SACRE COEUR - AIX EN PROVENCE	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		9	0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	9	PROFESSIONNELLE (P)	9
		2	0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		61	0130001F - LYC EMILE ZOLA - AIX EN PROVENCE CEDEX 05	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
			013006SS - IND CE LP STE MARIE AIX EN PROVENCE - AIX EN PROVENCE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
			0130170P - LP VAUVENARGUES - AIX EN PROVENCE	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
			0133395V - LYC STE MARIE - AIX EN PROVENCE	34	PROFESSIONNELLE (P)	34
		5	0130166K - CLG LES HAUTS DE L ARC - TRETTS	5	PROFESSIONNELLE (P)	5
		7	0133287C - CLG LES GARRIGUES - ROGNES	4	PROFESSIONNELLE (P)	4

				0133992U - COLLEGE LOUIS PHILIBERT - LE PUY STE REPARADE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
			3	0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
			9	0840014J - CLG LE LUBERON - CADENET	9	PROFESSIONNELLE (P)	9
			46	0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
				0840918S - LYC VAL DE DURANCE - PERTUIS CEDEX	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	772	0130032P - CLG COLLINES DURANCE - MALLEMORT	130	0130032P - CLG COLLINES DURANCE - MALLEMORT	130	GÉNÉRALE (G)	130
		0131349W - CLG LA PRESENTATION - SALON DE PROVENCE	195	0131349W - CLG LA PRESENTATION - SALON DE PROVENCE	143	GÉNÉRALE (G)	143
				0134245U - CLG NOTRE DAME - MIRAMAS	51	GÉNÉRALE (G)	51
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132789L - CLG VIALA LACOSTE - SALON DE PROVENCE	149	01300114 - IND CE CLG VIALA LACOSTE SALON	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0132789L - CLG VIALA LACOSTE - SALON DE PROVENCE	147	GÉNÉRALE (G)	147
		0133492A - CLG JEAN BERNARD - SALON DE PROVENCE	163	0133492A - CLG JEAN BERNARD - SALON DE PROVENCE	163	GÉNÉRALE (G)	163
		0133790Z - CLG LUCIE AUBRAC - EYGUIERES	135	0133790Z - CLG LUCIE AUBRAC - EYGUIERES	135	GÉNÉRALE (G)	135
0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	606	0131369T - CLG STE ELISABETH - LES PENNES MIRABEAU	141	0131369T - CLG STE ELISABETH - LES PENNES MIRABEAU	141	GÉNÉRALE (G)	141
		0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	149	0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	149	GÉNÉRALE (G)	149
		0133353Z - CLG ROQUEPERTUSE - VELAUX	169	0133353Z - CLG ROQUEPERTUSE - VELAUX	168	GÉNÉRALE (G)	168
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0133381E - CLG LE PETIT PRINCE - GIGNAC LA NERTHE	147	0133381E - CLG LE PETIT PRINCE - GIGNAC LA NERTHE	147	GÉNÉRALE (G)	147
0133203L - CLG LOUIS PASTEUR - ISTRES	475	0130151U - LYCEE DES METIERS CHARLES MONGRAND - PORT DE BOUC	63	0130150T - Lycée des métiers Jean MOULIN - PORT DE BOUC	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
				0130151U - LYCEE DES METIERS CHARLES MONGRAND - PORT DE BOUC	40	PROFESSIONNELLE (P)	40

	0130158B - CLG RENE SEYSSAUD - ST CHAMAS	24	0130157A - LP FERRAGES - ST CHAMAS	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
	0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	50	0130161E - LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE - SALON DE PROVENCE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
			0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
	0131259Y - CLG JEAN GUEHENNO - LAMBESC	1	0131259Y - CLG JEAN GUEHENNO - LAMBESC	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
	0131609D - CLG FREDERIC MISTRAL - ARLES	25	0131609D - CLG FREDERIC MISTRAL - ARLES	9	PROFESSIONNELLE (P)	9
			0133274N - LP JEANNE D'ARC - ARLES	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
	0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	17	0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
	0131706J - CLG COMMANDANT COUSTEAU - ROGNAC	1	0131706J - CLG COMMANDANT COUSTEAU - ROGNAC	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
	0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	43	0130171R - LP CHARLES PRIVAT - ARLES	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
			0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	20	PROFESSIONNELLE (P)	20
	0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	16	0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	15	PROFESSIONNELLE (P)	15
			0132494R - CLG LES AMANDEIRETS - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
	0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	16	0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
	0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	35	0132280H - LYC HENRI LEROY - PORT ST LOUIS DU RHONE	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
			0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	12	PROFESSIONNELLE (P)	12
	0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	47	0130146N - Lycée des Métiers Les Alpilles - MIRAMAS	31	PROFESSIONNELLE (P)	31
			0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
	0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	23	0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
	0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	47	0132276D - LP PIERRE LATECOERE - ISTRES	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
			0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
	0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	18	0132210G - LYC JEAN LURCAT - MARTIGUES CEDEX	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
	0132497U - CLG LA CARRAIRE - MIRAMAS	2	0132497U - CLG LA CARRAIRE - MIRAMAS	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
	0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	1	0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	1	PROFESSIONNELLE (P)	1

CRAU

		0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	2	0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		0133492A - CLG JEAN BERNARD - SALON DE PROVENCE	44	0131485U - LP LE ROCHER - SALON DE PROVENCE	43	PROFESSIONNELLE (P)	43
				0133492A - CLG JEAN BERNARD - SALON DE PROVENCE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
0133353Z - CLG ROQUEPERTUSE - VELAUX	502	0131607B - CLG GEORGES BRASSENS - MARIGNANE	181	0131607B - CLG GEORGES BRASSENS - MARIGNANE	180	GÉNÉRALE (G)	180
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132007L - CLG JACQUES PREVERT - ST VICTORET	161	013004SZ - IND CE CLG J. PREVERT ST VICTORET - ST VICTORET	4	GÉNÉRALE (G)	4
				0132007L - CLG JACQUES PREVERT - ST VICTORET	157	GÉNÉRALE (G)	157
		0132565T - CLG JACQUES MONOD - LES PENNES MIRABEAU	160	0132565T - CLG JACQUES MONOD - LES PENNES MIRABEAU	160	GÉNÉRALE (G)	160
0133381E - CLG LE PETIT PRINCE - GIGNAC LA NERTHE	573	0132214L - CLG HENRI FABRE - VITROLLES	147	0132214L - CLG HENRI FABRE - VITROLLES	147	GÉNÉRALE (G)	147
		0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	171	0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	171	GÉNÉRALE (G)	171
		0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	159	0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	159	GÉNÉRALE (G)	159
		0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	96	0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	96	GÉNÉRALE (G)	96
0133451F - CLG JEAN ZAY - ROUSSET	649	0131700C - CLG PESQUIER - GARDANNE	156	0131700C - CLG PESQUIER - GARDANNE	156	GÉNÉRALE (G)	156
		0131701D - CLG GABRIEL PERI - GARDANNE CEDEX	89	0131701D - CLG GABRIEL PERI - GARDANNE CEDEX	84	GÉNÉRALE (G)	84
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	5	GÉNÉRALE (G)	5
		0132833J - CLG GEORGES BRASSENS - BOUC BEL AIR	148	0132833J - CLG GEORGES BRASSENS - BOUC BEL AIR	148	GÉNÉRALE (G)	148
		0133115R - CLG MARIE MAURON - CABRIES	143	0133115R - CLG MARIE MAURON - CABRIES	142	GÉNÉRALE (G)	142
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0133789Y - CLG FRANCOIS MITTERRAND - SIMIANE COLLONGUE	113	0133789Y - CLG FRANCOIS MITTERRAND - SIMIANE COLLONGUE	112	GÉNÉRALE (G)	112
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
0133490Y - CLG YVES MONTAND - ALLAUCH	763	0131883B - CLG JEAN JAURES - LA CIOTAT CEDEX	218	0130022D - CLG VIREBELLE - LA CIOTAT	100	GÉNÉRALE (G)	100

				0131883B - CLG JEAN JAURES - LA CIOTAT CEDEX	116	GÉNÉRALE (G)	116
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	208	0130022D - CLG VIREBELLE - LA CIOTAT	45	GÉNÉRALE (G)	45
				0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	163	GÉNÉRALE (G)	163
		0132810J - LYCEE STE MARIE - AUBAGNE	161	0131364M - CLG STE MARIE - AUBAGNE	91	GÉNÉRALE (G)	91
				0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	70	GÉNÉRALE (G)	70
		0133351X - CLG JEAN DE LA FONTAINE - GEMENOS	176	0133351X - CLG JEAN DE LA FONTAINE - GEMENOS	176	GÉNÉRALE (G)	176
0133621R - CLG FRANCOISE DOLTO - SAINT ANDIOL	627	0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	153	0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	153	GÉNÉRALE (G)	153
		0840051Z - COLLEGE JEAN BRUNET - AVIGNON	152	0840051Z - COLLEGE JEAN BRUNET - AVIGNON	97	GÉNÉRALE (G)	97
				0840697B - CLG JOSEPH VERNET - AVIGNON	55	GÉNÉRALE (G)	55
		0840758T - CLG FREDERIC MISTRAL - AVIGNON	142	0840697B - CLG JOSEPH VERNET - AVIGNON	13	GÉNÉRALE (G)	13
				0840758T - CLG FREDERIC MISTRAL - AVIGNON	129	GÉNÉRALE (G)	129
		0840970Y - CLG GERARD PHILIPPE - AVIGNON CEDEX	180	08400030 - IND CE CLG GERARD PHILIPPE AVIGNON	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0840697B - CLG JOSEPH VERNET - AVIGNON	55	GÉNÉRALE (G)	55
0840970Y - CLG GERARD PHILIPPE - AVIGNON CEDEX	123			GÉNÉRALE (G)	123		
0133665N - CLG OLYMPE DE GOUGES - PLAN DE CUQUES	498	0130156Z - CLG LOUIS ARAGON - ROQUEVAIRE	1	0130156Z - CLG LOUIS ARAGON - ROQUEVAIRE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0131260Z - CLG EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 13	44	0131260Z - CLG EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 13	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
				0131445A - LP CHARLOTTE GRAWITZ - MARSEILLE 13	27	PROFESSIONNELLE (P)	27
				0132790M - LP JACQUES RAYNAUD - MARSEILLE 13	15	PROFESSIONNELLE (P)	15
		0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	60	0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	59	PROFESSIONNELLE (P)	59
				0132313U - CLG STEPHANE MALLARME - MARSEILLE 13	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	50	0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	47			PROFESSIONNELLE (P)	47		
0131675A - LPP SAINTE ELISABETH - SEPTEMES LES VALLONS	34	0131675A - LPP SAINTE ELISABETH - SEPTEMES LES VALLONS	34	PROFESSIONNELLE (P)	34		

		0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	56	0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	56	PROFESSIONNELLE (P)	56		
		0132207D - CLG JULES MASSENET - MARSEILLE 14	26	0132207D - CLG JULES MASSENET - MARSEILLE 14	26	PROFESSIONNELLE (P)	26		
		0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	8	0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	8	PROFESSIONNELLE (P)	8		
		0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	60	0130057S - LP RENE CAILLIE - MARSEILLE 11	22	PROFESSIONNELLE (P)	22		
				0130068D - LP CAMILLE JULLIAN - MARSEILLE 11	24	PROFESSIONNELLE (P)	24		
				0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	14	PROFESSIONNELLE (P)	14		
		0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	30	0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	30	PROFESSIONNELLE (P)	30		
		0132407W - CLG JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	47	0132407W - CLG JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	30	PROFESSIONNELLE (P)	30		
				0134101M - LYC ST LOUIS - MARSEILLE 15	17	PROFESSIONNELLE (P)	17		
		0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	46	0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	46	PROFESSIONNELLE (P)	46		
		0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	16	0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	16	PROFESSIONNELLE (P)	16		
		0133510V - CLG UBELKA - AURIOL	1	0133510V - CLG UBELKA - AURIOL	1	PROFESSIONNELLE (P)	1		
		0133775H - CLG MARIE LAURENCIN - MARSEILLE 14	19	0133775H - CLG MARIE LAURENCIN - MARSEILLE 14	19	PROFESSIONNELLE (P)	19		
0133765X - CLG MARC FERRANDI - SEPTMES LES VALLONS	685	0131260Z - CLG EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 13	80	0131260Z - CLG EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 13	80	GÉNÉRALE (G)	80		
		0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	89	0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	89	GÉNÉRALE (G)	89		
		0132313U - CLG STEPHANE MALLARME - MARSEILLE 13	87	0132313U - CLG STEPHANE MALLARME - MARSEILLE 13	87	GÉNÉRALE (G)	87		
		0132907P - CLG SEVIGNE - MARSEILLE 13	177	0132907P - CLG SEVIGNE - MARSEILLE 13	177	GÉNÉRALE (G)	177		
		0132947H - CLG LACORDAIRE - MARSEILLE 13	179	0132947H - CLG LACORDAIRE - MARSEILLE 13	171	0132947H - CLG LACORDAIRE - MARSEILLE 13	171	GÉNÉRALE (G)	171
				0133827P - LYCEE CSE DU BARRY - MARSEILLE 13	8	0133827P - LYCEE CSE DU BARRY - MARSEILLE 13	8	GÉNÉRALE (G)	8
		0132956T - CLG TOUR SAINTE - MARSEILLE 14	73	0132956T - CLG TOUR SAINTE - MARSEILLE 14	73	0132956T - CLG TOUR SAINTE - MARSEILLE 14	73	GÉNÉRALE (G)	73
0133789Y - CLG FRANCOIS MITTERRAND - SIMIANE COLLONGUE	653	0130028K - CLG DENIS MOUSTIER - GREASQUE	223	0130028K - CLG DENIS MOUSTIER - GREASQUE	223	GÉNÉRALE (G)	223		

		0133243E - CLG FONT D'AURUMY - FUVEAU	196	0133243E - CLG FONT D'AURUMY - FUVEAU	195	GÉNÉRALE (G)	195
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0133451F - CLG JEAN ZAY - ROUSSET	234	0130166K - CLG LES HAUTS DE L ARC - TRET	98	GÉNÉRALE (G)	98
				0133451F - CLG JEAN ZAY - ROUSSET	136	GÉNÉRALE (G)	136
0133790Z - CLG LUCIE AUBRAC - EYGUIERES	758	0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	228	0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	228	GÉNÉRALE (G)	228
		0131259Y - CLG JEAN GUEHENNO - LAMBESC	96	0131259Y - CLG JEAN GUEHENNO - LAMBESC	96	GÉNÉRALE (G)	96
		0131265E - CLG JEAN MOULIN - SALON DE PROVENCE	123	0131265E - CLG JEAN MOULIN - SALON DE PROVENCE	123	GÉNÉRALE (G)	123
		0133016H - CLG LOUIS LEPRINCE RINGUET - LA FARE LES OLIVIER	171	0133016H - CLG LOUIS LEPRINCE RINGUET - LA FARE LES OLIVIER	169	GÉNÉRALE (G)	169
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	140	0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	139	GÉNÉRALE (G)	139
		0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1		
0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	670	0130136C - CLG VIEUX PORT - MARSEILLE 2	69	0130136C - CLG VIEUX PORT - MARSEILLE 2	69	GÉNÉRALE (G)	69
		0131261A - CLG AUGUSTE RENOIR - MARSEILLE 13	94	0131261A - CLG AUGUSTE RENOIR - MARSEILLE 13	94	GÉNÉRALE (G)	94
		0131264D - CLG JOSEPHINE BAKER - MARSEILLE 3	91	0131264D - CLG JOSEPHINE BAKER - MARSEILLE 3	91	GÉNÉRALE (G)	91
		0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	160	0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	160	GÉNÉRALE (G)	160
		0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	81	0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	81	GÉNÉRALE (G)	81
		0132561N - CLG ANATOLE FRANCE - MARSEILLE 6	85	0132561N - CLG ANATOLE FRANCE - MARSEILLE 6	82	GÉNÉRALE (G)	82
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	3	GÉNÉRALE (G)	3
		0133278T - CLG NOTRE DAME DE LA MAJOR - MARSEILLE 2	41	0133278T - CLG NOTRE DAME DE LA MAJOR - MARSEILLE 2	41	GÉNÉRALE (G)	41
		0133775H - CLG MARIE LAURENCIN - MARSEILLE 14	49	0133775H - CLG MARIE LAURENCIN - MARSEILLE 14	49	GÉNÉRALE (G)	49
0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	724	0130093F - CLG FRAISSINET - MARSEILLE 5	124	0130093F - CLG FRAISSINET - MARSEILLE 5	124	GÉNÉRALE (G)	124

		0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	109	0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	109	GÉNÉRALE (G)	109
		0132312T - CLG ANDRE MALRAUX - MARSEILLE 13	224	0132312T - CLG ANDRE MALRAUX - MARSEILLE 13	224	GÉNÉRALE (G)	224
		0132403S - CLG FRANCOIS VILLON - MARSEILLE 11	87	0132403S - CLG FRANCOIS VILLON - MARSEILLE 11	87	GÉNÉRALE (G)	87
		0133544G - CLG ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	180	0132965C - ESP BETH-MYRIAM - MARSEILLE 10	7	GÉNÉRALE (G)	7
				0133374X - CLG AMI - MARSEILLE 6	54	GÉNÉRALE (G)	54
				0133494C - CLG HAMASKAINE - MARSEILLE 12	26	GÉNÉRALE (G)	26
				0133515A - ESP COLLEL - MARSEILLE 10	11	GÉNÉRALE (G)	11
				0133544G - CLG ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	31	GÉNÉRALE (G)	31
				0133799J - ESP OR AVIV - MARSEILLE 12	3	GÉNÉRALE (G)	3
				0133866G - COLLEGE GSBE - MARSEILLE 9	36	GÉNÉRALE (G)	36
				0133938K - ESP HAYA MOUCHKA - MARSEILLE	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0134098J - ESP HEDER KEHILA - MARSEILLE 6	10	GÉNÉRALE (G)	10
0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	661	0131711P - CLG ROCHER DU DRAGON - AIX EN PROVENCE	249	0131711P - CLG ROCHER DU DRAGON - AIX EN PROVENCE	161	GÉNÉRALE (G)	161
				0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	88	GÉNÉRALE (G)	88
		0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN PROVENCE	296	0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN PROVENCE	176	GÉNÉRALE (G)	176
				0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	120	GÉNÉRALE (G)	120
0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	116	0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	116	GÉNÉRALE (G)	116		
0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	695	0840058G - CLG ST MICHEL - AVIGNON	80	0840058G - CLG ST MICHEL - AVIGNON	80	GÉNÉRALE (G)	80
		0840073Y - CLG CHAMPFLEURY - AVIGNON	115	0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0840073Y - CLG CHAMPFLEURY - AVIGNON	114	GÉNÉRALE (G)	114
		0840096Y - EREA PAUL VINCENSINI - VEDENE	170	0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0840803S - CLG LOU VIGNARES - VEDENE CEDEX	169	GÉNÉRALE (G)	169
0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	215	0840006A - CLG VIALA - AVIGNON	76	GÉNÉRALE (G)	76		

				0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	139	GÉNÉRALE (G)	139
			115	0840738W - CLG ALPHONSE TAVAN - AVIGNON CEDEX 9	115	GÉNÉRALE (G)	115
0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	630	130		0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	128	GÉNÉRALE (G)	128
		122		0840066R - CLG NOTRE DAME DU BON ACCUEIL - MONTEUX	122	GÉNÉRALE (G)	122
		174		0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	172	GÉNÉRALE (G)	172
		204		0840853W - CLG ST LOUIS - ORANGE CEDEX	204	GÉNÉRALE (G)	204
0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	621	87		0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	87	GÉNÉRALE (G)	87
				162		0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1
		0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	161			GÉNÉRALE (G)	161
		126		0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	126	GÉNÉRALE (G)	126
		53		0840070V - CLG JEANNE D ARC - APT	53	GÉNÉRALE (G)	53
		193		0840764Z - CLG ARAUSIO - ORANGE CEDEX	193	GÉNÉRALE (G)	193
0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS	520	150		0131723C - CLG JEAN JAURES - PEYROLLES EN PROVENCE	147	GÉNÉRALE (G)	147
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	3	GÉNÉRALE (G)	3
		111		0133397X - CLG CHESNERAIE DE LA - PUYRICARD	110	GÉNÉRALE (G)	110
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		106		0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0840926A - CLG MARIE MAURON - PERTUIS	104	GÉNÉRALE (G)	104
153		0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	153	GÉNÉRALE (G)	153		

## Session Normale

Edité le 14/05/2024 11:35

0840033E - CLG VOLTAIRE - SORGUES CEDEX	681	0840079E - CLG ST CHARLES - CAVAILLON cedex	117	0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0840079E - CLG ST CHARLES - CAVAILLON cedex	116	GÉNÉRALE (G)	116
		0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	146	0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	5	GÉNÉRALE (G)	5
				0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	141	GÉNÉRALE (G)	141
		0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	158	0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	158	GÉNÉRALE (G)	158
		0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	125	0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	123	GÉNÉRALE (G)	123
	0841099N - CLG VICTOR SCHOELCHER - STE CECILE LES VIGNES	135	0841099N - CLG VICTOR SCHOELCHER - STE CECILE LES VIGNES	135	GÉNÉRALE (G)	135	
0840058G - CLG ST MICHEL - AVIGNON	696	0131881Z - CLG SIMONE VEIL - CHATEAURENARD	271	0131881Z - CLG SIMONE VEIL - CHATEAURENARD	270	GÉNÉRALE (G)	270
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0133621R - CLG FRANCOISE DOLTO - SAINT ANDIOL	159	0133621R - CLG FRANCOISE DOLTO - SAINT ANDIOL	159	GÉNÉRALE (G)	159
		0840064N - CLG LA SALLE SITE MONTALEMBERT - AVIGNON CEDEX 01	266	0840060J - CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - AVIGNON CEDEX 01	190	GÉNÉRALE (G)	190
			0840064N - CLG LA SALLE SITE MONTALEMBERT - AVIGNON CEDEX 01	76	GÉNÉRALE (G)	76	
0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	443	0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	33	0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	33	PROFESSIONNELLE (P)	33
		0131881Z - CLG SIMONE VEIL - CHATEAURENARD	9	0131881Z - CLG SIMONE VEIL - CHATEAURENARD	9	PROFESSIONNELLE (P)	9
		0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	15	0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	15	PROFESSIONNELLE (P)	15
		0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	18	0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
		0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	48	0840005Z - LYC PHILIPPE DE GIRARD - AVIGNON CEDEX	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
				0840041N - LP MARIA CASARES - AVIGNON CEDEX 2	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
		0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	47	0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	47	PROFESSIONNELLE (P)	47
		0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON	2	0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	2	PROFESSIONNELLE (P)	2

## CEDEX

		0840051Z - COLLEGE JEAN BRUNET - AVIGNON	16	0840051Z - COLLEGE JEAN BRUNET - AVIGNON	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
		0840064N - CLG LA SALLE SITE MONTALEMBERT - AVIGNON CEDEX 01	1	0840060J - CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - AVIGNON CEDEX 01	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0840082H - LPP VINCENT DE PAUL - AVIGNON	70	08400029 - INDIVIDUELS VAUCLUSE	6	PROFESSIONNELLE (P)	6
				0840082H - LPP VINCENT DE PAUL - AVIGNON	64	PROFESSIONNELLE (P)	64
		0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	31	0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	31	PROFESSIONNELLE (P)	31
		0840585E - CLG JEAN BOUIN - L ISLE SUR LA SORGUE	2	0840585E - CLG JEAN BOUIN - L ISLE SUR LA SORGUE	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	41	0840039L - Lycée des métiers DOMAINE d'EGUILLES - VEDENE	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
				0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
		0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	9	0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	9	PROFESSIONNELLE (P)	9
		0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	43	0840001V - LYC CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	19	PROFESSIONNELLE (P)	19
		0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	58	0840016L - LYC VICTOR HUGO - CARPENTRAS CEDEX	49	PROFESSIONNELLE (P)	49
				0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	9	PROFESSIONNELLE (P)	9
0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	422	0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	17	0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
		0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	7	0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	6	PROFESSIONNELLE (P)	6
				084003SG - IND CE CLG CHARLES DOCHE - PERNES - PERNES LES FONTAINES	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	18	0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
		0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	37	0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	37	PROFESSIONNELLE (P)	37
		0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	32	0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	32	PROFESSIONNELLE (P)	32
		0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	93	0840046U - LP. ARISTIDE BRIAND - ORANGE	23	PROFESSIONNELLE (P)	23

				0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	29	PROFESSIONNELLE (P)	29
				0840763Y - LP ARGENSOL - ORANGE CEDEX	41	PROFESSIONNELLE (P)	41
		18		0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
		5		0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	5	PROFESSIONNELLE (P)	5
		11		0840700E - LP FERDINAND REVOUL - VALREAS CEDEX	11	PROFESSIONNELLE (P)	11
		11		0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS	11	PROFESSIONNELLE (P)	11
		66		0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	48	PROFESSIONNELLE (P)	48
				0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
		1		0840762X - CLG BARBARA HENDRICKS - ORANGE CEDEX	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		7		0840915N - CLG DU PAYS DES SORGUES - LE THOR	7	PROFESSIONNELLE (P)	7
		43		084078R - LP REGIONAL MONTESQUIEU - SORGUES	5	PROFESSIONNELLE (P)	5
				0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	15	PROFESSIONNELLE (P)	15
				0841078R - LP REGIONAL MONTESQUIEU - SORGUES	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
		8		0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	8	PROFESSIONNELLE (P)	8
		2		0841099N - CLG VICTOR SCHOELCHER - STE CECILE LES VIGNES	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		46		0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	38	PROFESSIONNELLE (P)	38
				0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	8	PROFESSIONNELLE (P)	8
0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	255	61		0132278F - MFR LA MONTAGNETTE - BARBENTANE	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
				0132278F - MFR LA MONTAGNETTE - BARBENTANE	38	PROFESSIONNELLE (P)	38
		20		0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	20	PROFESSIONNELLE (P)	20
		11		0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	11	PROFESSIONNELLE (P)	11
				0840746E - Lycée Agricole Privé Acaf-Msa - VAISON LA ROMAINE			

		0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	26	0840787Z - MFR LA DENOVES - MONTEUX	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
		0840700E - LP FERDINAND REVOUL - VALREAS CEDEX	61	0840747F - LP ST JEAN LE BAPTISTE - VALREAS CEDEX	19	PROFESSIONNELLE (P)	19
				0840765A - MFR CANTON VALREAS EDUCAT ORIENTAT - RICHERENCHES	42	PROFESSIONNELLE (P)	42
		0840797K - LAP LES CHENES - CARPENTRAS	53	0840797K - LAP LES CHENES - CARPENTRAS	53	PROFESSIONNELLE (P)	53
		0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	23	0840606C - LPA La Ricarde - L ISLE SUR LA SORGUE	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	569	0840585E - CLG JEAN BOUIN - L ISLE SUR LA SORGUE	92	0840585E - CLG JEAN BOUIN - L ISLE SUR LA SORGUE	92	GÉNÉRALE (G)	92
		0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	222	0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	220	GÉNÉRALE (G)	220
		0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	141	0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	140	GÉNÉRALE (G)	140
		0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	114	0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	114	GÉNÉRALE (G)	114
0840764Z - CLG ARAUSIO - ORANGE CEDEX	734	0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	176	0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	175	GÉNÉRALE (G)	175
		0840852V - CLG ST JOSEPH/ Marie PILA - CARPENTRAS	210	0840851U - CLG IMMAC CONCEPTION / Marie PILA - CARPENTRAS	118	GÉNÉRALE (G)	118
				0840852V - CLG ST JOSEPH/ Marie PILA - CARPENTRAS	92	GÉNÉRALE (G)	92
		0840915N - CLG DU PAYS DES SORGUES - LE THOR	146	0840915N - CLG DU PAYS DES SORGUES - LE THOR	146	GÉNÉRALE (G)	146
		0841116G - CLG ANNE FRANK - MORIERES LES AVIGNON	202	0841116G - CLG ANNE FRANK - MORIERES LES AVIGNON	202	GÉNÉRALE (G)	202
0840915N - CLG DU PAYS DES SORGUES - LE THOR	553	0131366P - CLG SAINT JOSEPH - CHATEAURENARD	110	0131366P - CLG SAINT JOSEPH - CHATEAURENARD	110	GÉNÉRALE (G)	110
		0131387M - CLG ALPILLES DURANCE - ROGNONAS	80	0131387M - CLG ALPILLES DURANCE - ROGNONAS	80	GÉNÉRALE (G)	80
		0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	119	0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	119	GÉNÉRALE (G)	119

		0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS	112	0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS	112	GÉNÉRALE (G)	112
		0841043C - CLG ANDRE MALRAUX - MAZAN	132	0841043C - CLG ANDRE MALRAUX - MAZAN	132	GÉNÉRALE (G)	132
0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	526	0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	82	0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	82	GÉNÉRALE (G)	82
		0840032D - CLG DU PAYS DE SAULT - SAULT	44	0840032D - CLG DU PAYS DE SAULT - SAULT	44	GÉNÉRALE (G)	44
		0840033E - CLG VOLTAIRE - SORGUES CEDEX	101	0761295V - CNED SCOLAIRES 3ÈME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0840033E - CLG VOLTAIRE - SORGUES CEDEX	99	GÉNÉRALE (G)	99
		0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	132	0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	127	GÉNÉRALE (G)	127
				0841076N - ESP RUDOLF STEINER - SORGUES	5	GÉNÉRALE (G)	5
		0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	167	0761295V - CNED SCOLAIRES 3ÈME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	165			GÉNÉRALE (G)	165		
0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	595	0133992U - COLLEGE LOUIS PHILIBERT - LE PUY STE REPARADE	252	0133287C - CLG LES GARRIGUES - ROGNES	130	GÉNÉRALE (G)	130
				0133992U - COLLEGE LOUIS PHILIBERT - LE PUY STE REPARADE	121	GÉNÉRALE (G)	121
				0761295V - CNED SCOLAIRES 3ÈME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0840014J - CLG LE LUBERON - CADENET	127	0840014J - CLG LE LUBERON - CADENET	127	GÉNÉRALE (G)	126
						PROFESSIONNELLE (P)	1
		0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS	136	0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS	136	GÉNÉRALE (G)	136
0840069U - CLG NOTRE DAME - PERTUIS	80	0840069U - CLG NOTRE DAME - PERTUIS	80	GÉNÉRALE (G)	80		
0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	625	0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	156	0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	156	GÉNÉRALE (G)	156
		0840714V - CLG ST JEAN LE BAPTISTE - VALREAS	53	0840714V - CLG ST JEAN LE BAPTISTE - VALREAS	53	GÉNÉRALE (G)	53
		0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	100	084002SY - IND CE CLG H. FABRE CARPENTRAS - CARPENTRAS	3	GÉNÉRALE (G)	3
				0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	97	GÉNÉRALE (G)	97
		0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET -	107	0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	107	GÉNÉRALE (G)	107

## CARPENTRAS CEDEX

	0840762X - CLG BARBARA HENDRICKS - ORANGE CEDEX	126	0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
			084001SP - IND CE CLG BARBARA HENDRICKS ORANGE - ORANGE	2	GÉNÉRALE (G)	2
			0840762X - CLG BARBARA HENDRICKS - ORANGE CEDEX	123	GÉNÉRALE (G)	123
	0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	83	0761295V - CNED SCOLAIRES 3EME 0761295V - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
			08400043 - IND CE ROSA PARKS - CAVAILLON	2	GÉNÉRALE (G)	2
			0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	80	GÉNÉRALE (G)	80
Affectés en centre de correction : 37646 (candidatures avec au moins une affectation centre de correction)	Affectés en centre épreuve : 37646 (candidatures avec au moins une affectation centre épreuve)	Effectifs candidatures : 37646				

## FICHE 8 – SURVEILLANCE DES EXAMENS

### 1/ Désignation et convocation des surveillants :

- Par le chef de centre d'examen

=> Modèle de convocation. ⚠ Ces convocations ne sont pas réalisées avec l'application IMAG'IN.

**La participation des personnels enseignants est une obligation statutaire et doit être effective car elle est une des conditions de la régularité de l'examen.**

Les surveillants sont les enseignants du centre d'examen et, en fonction des besoins, ceux des centres rattachés publics et privés sous-contrat. Le chef de centre d'examen fait appel aux chefs d'établissement concernés **afin qu'ils mettent impérativement à disposition leurs enseignants**.

En revanche, il n'est pas possible de faire appel aux enseignants d'établissements privés hors contrat pour assurer les tâches de surveillance du DNB.

**Prévoir au minimum deux personnes par salle et une équipe de surveillants remplaçants.**

### 2/ Matériel mis à disposition des surveillants :

#### *Proposition de Check-list*

- Les instructions pour la surveillance des examens
- Le calendrier des épreuves (dates et heures)
- La liste d'émargement des candidats et le PV de séance
- Le matériel pour composer (copies/brouillon)
- Le bon nombre d'enveloppes sujets en fonction du nombre des candidats

### 3/ Vérification et distribution des sujets :

- Aucune enveloppe sécurisée contenant les sujets ne doit être ouverte avant la date et l'heure de l'épreuve.
- **Dès remise de l'enveloppe** contenant les sujets et avant l'ouverture du pli : vérifier la concordance entre le calendrier et les informations figurant sur l'enveloppe contenant les sujets.
- Les enveloppes ne sont ouvertes qu'en présence des candidats après avoir fait constater par un candidat qu'elles étaient bien cachetées.
- **Dès l'ouverture des enveloppes** dans les salles de composition et **avant la distribution** des sujets aux candidats, le responsable de salle doit vérifier :
  - la conformité du libellé-épreuve mentionné en caractère gras sur l'enveloppe sujet avec l'en-tête en première page du sujet,
  - que le paquet de sujets, par sondage, ne comporte pas d'exemplaires d'un autre sujet.

### 4/ Erreur matérielle constatée dans un sujet :

Si un candidat signale à un surveillant une possible erreur décelée dans le sujet sur lequel il compose :

- Laisser composer les candidats dans l'attente d'une décision - aucune modification ne doit être apportée par le surveillant,
- Ne pas prendre l'initiative de corriger cette erreur pour éviter une inégalité de traitement entre les candidats des différents centres,
- Prévenir sans délai le chef de centre en lui restituant fidèlement le signalement formulé par le candidat ; ce dernier alertera le pôle académique CFG/DNB au 04 90 27 76 50 qui prendra le relais avec les inspecteurs concernés et le bureau des sujets du rectorat.

*Timbre de l'établissement*

**MODÈLE**

A....., le .....

Le chef du centre d'examen

à

M .....

Établissement :

.....  
.....

S/c de Madame ou Monsieur le chef d'établissement  
(Le cas échéant)

## CONVOCATION

### DIPLÔME NATIONAL DU BREVET – Session 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je vous ai désigné(e) comme surveillant(e) des épreuves écrites du Diplôme National du Brevet pour la présente session.

Vous voudrez bien assurer cette surveillance selon les indications ci-après :

**Centre d'examen :** .....

le ..... à .....h .....

Votre service commencera 30 minutes avant l'heure indiquée ci-dessus, qui est celle du début de chaque épreuve.

Vous trouverez au verso de cette feuille les instructions relatives à la surveillance des épreuves.

Si pour une raison de force majeure vous vous trouviez dans l'impossibilité d'assurer cette mission, **il vous appartient d'en aviser immédiatement par téléphone le centre d'examen concerné et votre chef d'établissement.**

Consignes particulières (ex. : aménagements d'épreuves...) :

.....  
.....

Le chef du centre d'examen,

*(Cachet et signature)*

... / ...

**I - AVANT LE DÉBUT DE L'ÉPREUVE, LES SURVEILLANTS DOIVENT :**

1. Vérifier si l'identité des candidats figurant sur la liste d'appel est conforme à celle indiquée sur la pièce d'identité
2. Dès l'entrée des candidats dans la salle, les inviter à déposer les sacs et cartables à l'emplacement prévu.
3. Avant le début de la première épreuve, aviser les candidats des risques qu'ils encourent en cas de fraude ou de tentative de fraude.
4. Noter au tableau la durée, l'heure de début et de fin de l'épreuve.
5. Faire l'appel des candidats et vérifier qu'il est bien installé à la table qui lui est attribuée.
6. Rappeler aux candidats qu'ils ne doivent utiliser que le papier mis à leur disposition, même pour leur brouillon, qu'aucune signature, ni signe distinctif ne doit figurer sur leurs copies sous peine d'annulation et qu'ils doivent numéroter leur copie.
7. Demander aux candidats d'éteindre leur téléphone portable et d'ôter leur montre connectée, leur utilisation est interdite. Ces objets seront **obligatoirement** placés à l'intérieur de leur sac qui doit être déposé à l'entrée de la salle d'examen.
8. S'assurer que chaque candidat dispose des feuilles de composition et de brouillon.
9. Faire remplir l'en-tête.
10. Distribuer les sujets de telle sorte que la page de garde soit visible par le candidat.
11. Ne donner l'autorisation de commencer l'épreuve qu'une fois tous les sujets distribués ; demander aux candidats de vérifier le repère, le nombre de pages indiquées sur le sujet et la cohérence de la pagination.
12. Rappeler la durée de l'épreuve et indiquer l'heure à laquelle celle-ci prendra fin.

**II - PENDANT L'ÉPREUVE :**

**Interdiction formelle est faite aux surveillants :**

1. De communiquer à quiconque le texte des sujets avant la fin de l'épreuve.
2. D'autoriser l'accès aux salles d'examen après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard ; cette initiative est laissée à l'appréciation du chef de centre.
3. D'autoriser la sortie de salle des candidats avant la fin de la première heure de composition.
4. De donner aux candidats une quelconque indication sur les sujets ou de faire à leur propos quelque commentaire que ce soit.

Toute anomalie ou erreur supposée dans le texte des sujets doit être signalée immédiatement au chef de centre d'examen en observant la plus grande discrétion à l'égard des candidats.  
Les candidats sont informés de l'approche de la fin de l'épreuve.

**CONDUITE À TENIR EN CAS DE FRAUDE OU DE TENTATIVE DE FRAUDE :**

Le surveillant qui constate l'infraction prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. L'expulsion de la salle peut être prononcée par le chef de centre, uniquement en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le bon déroulement de l'épreuve.

Le surveillant qui constate l'infraction saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il informe immédiatement le chef de centre et dresse un procès-verbal qui mentionne notamment l'identité de la ou des personne(s) suspectée(s) et expose clairement les faits. Le PV est contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteur(s) de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus, la mention « porté à la connaissance de l'intéressé(e) qui a refusé de le contresigner » sera indiquée.

**Le pôle académique CFG/DNB est immédiatement informé de l'incident par le chef de centre.**

**III - À LA FIN DE L'ÉPREUVE :**

Les candidats rendent leur(s) copie(s), le surveillant vérifie la pagination et leur fait signer la liste d'émargement avant qu'ils ne quittent la salle.

En cas d'absence d'un candidat, le surveillant doit établir une copie portant tous les renseignements relatifs à l'examen, l'identité du candidat **et la mention "ABSENT"** sur le corps de la copie en page 1.

Classer les copies, y compris les copies blanches et celles des absents, dans l'ordre de la liste d'appel puis les insérer dans le procès-verbal de séance remis par le chef de centre.

Les copies rassemblées et classées, la liste d'émargement et le PV de séance sont remis immédiatement au chef de centre ainsi que le reliquat des sujets.

## NOTE D'INFORMATIONS À LIRE AUX CANDIDATS EN DÉBUT D'ÉPREUVE

### J'appelle votre attention sur les points suivants :

- Les téléphones portables, smartphones, montres connectées ou tout matériel de communication ou d'écoute sont strictement interdits.  
Ils doivent être éteints et déposés **obligatoirement** au fond de votre sac avec vos effets personnels. Vos sacs doivent être impérativement fermés et placés hors de votre portée.
- Toute conservation de document(s), ou appareil(s) - même éteint(s) -, y compris en l'absence d'utilisation pourra être considérée comme une tentative de fraude.
- Tout candidat pris en flagrant délit de fraude ou de complicité de fraude fera l'objet de poursuites administratives.
- Vous ne devez utiliser que la copie fournie par l'administration et le papier brouillon de la couleur qui vous a été remis.
- Vous ne pouvez conserver aucun matériel, aucun livre, aucun cahier, aucune note autres que ceux autorisés.
- Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet et comporte toutes les pages nécessaires. Si le sujet comporte une annexe, vous devez la joindre à votre copie et la numéroter, même si elle reste vierge.
- Votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif : vous ne devez en aucun cas la signer ou donner une indication quelconque susceptible de permettre votre identification.  
Tout manquement à cette règle entraîne l'attribution de **la note zéro à l'épreuve concernée**.

## **FICHE 9 - ACCUEIL DES CANDIDATS**

### **Texte de référence :**

*Circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 relative aux conditions d'accès et sorties des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.*

**Les candidats doivent se présenter 30 minutes avant le début de chaque épreuve.**

### **1/ Vérification de l'identité des candidats :**

Au début de chaque épreuve les surveillants vérifient l'identité des candidats ; la convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec photographie doivent être présentées par les candidats – à défaut un titre d'identité expiré depuis moins de 5 ans pourra être accepté.

Dans l'hypothèse où l'un d'entre eux se présenterait sans que son nom figure sur les listes d'émargement, je vous rappelle qu'il doit être autorisé à composer sous réserve de vérification de son inscription auprès du pôle académique CFG/DNB (04 90 27 76 50). Vous devrez l'indiquer dans le procès-verbal de séance de l'examen.

### **2/ Retard :**

L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente **après l'ouverture de l'enveloppe** contenant le sujet.

Cependant, **sur décision du chef de centre d'examen** et sous réserve qu'aucun candidat n'ait quitté la salle, les retardataires peuvent être acceptés **au plus tard une heure** après le début de l'épreuve. Toutefois, aucun temps supplémentaire ne saurait leur être accordé.

La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de surveillance de l'examen.

### **3/ Sortie de salle :**

Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie dont l'en-tête aura été renseigné même en cas de copie blanche et signer la liste d'émargement.

Sauf aménagements d'épreuve autorisant expressément une sortie avant la fin de la première heure pour les personnes en situation de handicap, les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle avant la fin de la première heure de composition.

Toutefois, en cas de nécessité absolue, un candidat peut exceptionnellement être autorisé à sortir de la salle durant la première heure. Après avoir relevé toutes ses feuilles de copie et de brouillon, un des surveillants accompagne le candidat à l'extérieur de la salle et il est fait mention de cette sortie au procès-verbal.

Aucun temps supplémentaire ne lui est accordé au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu, sauf s'il s'agit d'un candidat handicapé pour lequel un aménagement d'épreuve lui autorise des sorties de salle avec temps compensatoire.

A l'issue de la première heure, les candidats qui souhaitent quitter provisoirement la salle n'y sont autorisés qu'un par un et sont accompagnés par l'un des surveillants. Ils ne doivent pas emporter leur copie.

## FICHE 10 – FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

### Texte de référence :

*Article 24 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié*

*Paragraphe 1.2.3 de la note de service du 22 décembre 2017 relatif aux modalités d'attribution du DNB*

*Circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 relative aux conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes*

### 1/ Faits ou agissements considérés comme une fraude :

- Voler des documents confidentiels (sujets, etc.) ;
- Falsifier une convocation ou utiliser une fausse pièce d'identité ;
- Se faire passer pour quelqu'un d'autre (la substitution d'identité) ;
- Conserver sur soi et/ou utiliser du matériel non autorisé : téléphone portable, montre connectée, calculatrice, etc.- même éteints ;
- Utiliser des documents non autorisés tels que des antisèches ;
- Communiquer avec un(e) autre candidat(e) pendant une épreuve ;
- Échanger des documents entre candidats ;
- Copier sur quelqu'un...

**ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive.**

### 2/ Gestion des fraudes lors des épreuves (orale et écrites) :

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant qui constate la fraude :

- Prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative **sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat.**

**⚠ Le candidat pris en flagrant délit de fraude ou ayant tenté de frauder doit continuer à subir l'ensemble des épreuves de l'examen.**

- Saisit les pièces ou matériels\* permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.

**\***

**⚠ Conduite à tenir en cas de tentative de fraude avec un téléphone portable, smartphone, tablette ou tout appareil électronique connecté :**

- confisquer l'appareil le temps de l'épreuve. Il sera restitué au candidat par le chef de centre d'examen à l'issue de celle-ci.

- mentionner dans le PV de suspicion et/ou de fraude, l'utilisation de cet appareil ou antisèches consultées durant l'épreuve, en lien avec le sujet de l'épreuve.

**Nota : l'expulsion de la salle peut être prononcée par le chef de centre, uniquement en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le bon déroulement de l'épreuve.**

- Avertit immédiatement le chef de centre afin que ce dernier avise sans délai la cheffe du pôle académique CFG/DNB au 04 90 27 76 50.
- Notifie dans le PV de séance qu'une fraude ou tentative de fraude a été constatée.
- Dresse un procès-verbal (Annexe ci-après) qui mentionne notamment l'identité de la ou des personne(s) suspectée(s) et expose clairement les faits.

**Consignes obligatoires quant à la rédaction du PV de suspicion et/ou de fraude :**

*- L'encart « le rapport des faits constatés » doit être rédigé avec la plus grande précision. Il s'agit d'un écrit détaillé qui reprend les faits ou agissements constatés caractérisant la fraude ou la tentative de fraude.*

*Il ne doit comporter aucun commentaire, ni appréciation, il demeure factuel et précis.*

*- L'encart « commentaire du chef de centre » est obligatoirement renseigné.*

*Le procès-verbal est contresigné par le ou les auteur(s) de la fraude ou de la tentative de fraude et par les autres surveillants.*

*La signature du PV ne vaut pas acceptation de ce qui est indiqué dans le PV mais que le candidat en a pris connaissance.*

*En cas de refus, la mention « porté à la connaissance de l'intéressé(e) qui a refusé de le contresigner » sera indiquée.*

**Nota : la copie de l'auteur présumé de la fraude ou de la tentative de fraude est corrigée normalement sous couvert d'anonymat.**

**3/ Sanctions :**

Le président du jury académique du DNB a la possibilité de prononcer la nullité de l'épreuve concernée (0/20) ou de l'ensemble des épreuves.

Des sanctions supplémentaires pourront être prononcées notamment l'interdiction de passer tout examen de l'éducation nationale jusqu'à 5 ans.

# PROCÈS VERBAL DE SUSPICION ET/OU DE FRAUDE

Document à renvoyer dûment complété à la DSDEN 84 - Pôle Examens et Concours - Pôle académique CFG/DNB -  
49 rue Thiers 84077 AVIGNON Cedex 04 – [pole.examenetconours84@ac-aix-marseille.fr](mailto:pole.examenetconours84@ac-aix-marseille.fr) – Tél. : 04 90 27 76 50

EXAMEN : <b>DNB</b> - Série :	<input type="checkbox"/> Générale
	<input type="checkbox"/> Professionnelle
Session de l'examen : .....	
Date de l'épreuve : .....	
Épreuve durant laquelle la fraude ou tentative de fraude a eu lieu ( <i>préciser si écrite ou orale</i> ) :	
.....	
.....	
Horaire de constatation de la suspicion de fraude : .....	

<b>CANDIDAT(E)</b>	
NOM : .....	
Prénom(s) : .....	
Date de naissance : .....	
N° d'inscription du candidat : .....	
Établissement d'origine ( <i>Nom / Commune</i> ) :	
.....	

<b>CENTRE D'EXAMEN</b>	
Nom, commune et code postal de l'établissement :	
.....	
NOM - Prénom du chef de centre :	
.....	
NOM - Prénom du professeur ou surveillant ayant constaté la fraude ou tentative de fraude :	
.....	

<b>DOCUMENTS OU OBJETS DÉTENUS PAR LE CANDIDAT</b>	
<input type="checkbox"/>	Antisèches, documents ou notes personnelles ( <i>joindre les pièces originales</i> )
<input type="checkbox"/>	Téléphone portable, smartphone, calculatrice, montre connectée*
Préciser si l'appareil était allumé ou éteint lors de la constatation des faits :	
.....	
<input type="checkbox"/>	Autres ( <i>à préciser</i> ):
.....	
.....	
*qui sera restitué au candidat par le chef de centre d'examen	

## RAPPORT DES FAITS CONSTATÉS (\*)

*À remplir par la personne ayant constaté la fraude ou la tentative de fraude avec la plus grande précision.*

(\*) *Préciser les coordonnées des éventuelles autres personnes impliquées*

voir document(s) joint(s)

Date et signature du professeur et/ou surveillant auteur du rapport :

Date et signature du candidat\* :

« Vu et pris connaissance »

*\* La signature du candidat atteste qu'il a pris connaissance du PV mais en aucun cas qu'il reconnaît avoir fraudé.*

Commentaire du chef de centre d'examen sur la matérialité des faits et l'opportunité de poursuivre le candidat :

.....  
.....

Date, cachet et signature :

## FICHE 11 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

### 1/ Calendrier :

#### 1-1/ Calendrier national des épreuves :

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats auront lieu :

- Les lundi 1<sup>er</sup> et mardi 2 juillet 2024 pour la session normale
- Les jeudi 19 et vendredi 20 septembre 2024 pour la session de remplacement

=> *Calendriers nationaux (ANNEXE).*

Les dates de l'épreuve orale sont fixées par chaque établissement pour les candidats scolaires. Elle se déroule entre le 15 avril et le dernier jour des épreuves écrites inclus.

#### 1-2/ Calendrier des opérations dans Cyclades :

Du 7 au 31 mai 2024	Affectation en salles des candidats (3)
Le 30 mai 2024	Date limite si changement d'affectation de l'élève
Le 3 Juin 2024	Mise à disposition des convocations (4)

⚠ Il faut impérativement que l'affectation en salles des candidats soit terminée avant la génération du fichier des convocations aux épreuves écrites. La salle de composition est indiquée si les affectations en salle sont enregistrées dans CYCLADES **avant le 31 mai 2024.**

### 2/ Rôle et missions du chef de centre d'examen :

- Est responsable de l'organisation matérielle du centre, du bon déroulement des épreuves dans le strict respect de la réglementation en vigueur et veille à l'égalité de traitement entre tous les candidats.

- Prend en charge les sujets et le matériel d'examen (réception et mise en sécurité ; préparation par date et demi-journée et vérification des libellés des épreuves avec le calendrier des épreuves, répartition des sujets par salles) selon calendrier communiqué par le pôle académique.

- **Doit être joignable pendant tout le déroulement des épreuves.**

- **Pendant les épreuves :** ⚠ Il est indispensable de consulter en continu la messagerie académique de votre établissement ([ce.RNE@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.RNE@ac-aix-marseille.fr)) durant les épreuves.

- Accueille et organise la surveillance des épreuves.

- Désigne et convoque les surveillants et le secrétariat d'examen.

- Doit communiquer **la charte de déontologie (ANNEXE)** aux agents qui sont sous son autorité et qui participent à l'organisation de l'examen.

=> Chaque agent a l'obligation de renseigner et signer la déclaration sur l'honneur qui l'engage au respect de la charte de déontologie (à conserver par chaque centre d'examen).

- Prépare les salles d'examen notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves.

- Signale toute erreur matérielle dans les sujets au pôle académique CFG/DNB (**04 90 27 76 50**)

- Gère les situations contentieuses pendant les épreuves (tentative de fraude et fraude, incidents...).

=> Cf. FICHE N°10 - Fraude et tentative de fraude

- Gère les copies.

=> Cf. FICHE N°13 - Gestion des copies

### **3/ Organisation en salles :**

=> Fiche CYCLADES Acteur Établissement Étapes de gestion : ORGANISATION - AFFECTATION – DÉROULEMENT

Du mardi 7 mai au vendredi 31 mai 2024.

#### **3-1/ Opérations dans CYCLADES :**

- Répartition et affectation des candidats dans les salles d'examen,
- Édition des :
  - listes d'affichage par salle et épreuve,
  - listes d'appel,
  - listes d'émargement des candidats,
  - étiquettes de table et étiquettes copies (« ORGANISATION » > « Génération de documents » > « Etiquette de table » au **Format AVERY J8162**).

#### **3-2/ Préparation matérielle :**

- Afficher la liste des candidats à l'entrée de chaque salle,
- Espacer les tables de composition (1 candidat par table) - l'éloignement des tables doit permettre d'éviter toute communication entre candidats,
- ⚠ Placer pas plus de 25 candidats par salle (les enveloppes-sujets contiendront 26 sujets + deux sujets supplémentaires),
- Penser à l'accueil des candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve,
- Coller les étiquettes de table conformément aux listes d'appel,
- Disposer sur chaque table les copies d'examen EN et les feuilles de couleur de papier brouillon – penser à alterner des couleurs différentes par demi-journées et d'une table à l'autre.

NB : les copies et brouillons ont été remis aux centres d'examen avec la distribution des diplômes de la session 2023 en octobre dernier. Afin de prendre en compte l'organisation définitive de la session 2024 un complément de matériel d'examen pourra être remis lors du retrait des sujets. Aucune démarche du centre d'examen n'est requise.

#### **4/ Convocation des candidats :**

- **Candidats scolaires :**

Mise à disposition dans CYCLADES (« Organisation » > « génération de documents » > « convocations ») le **lundi 3 juin 2024**.

=> Alerte via message électronique automatique de la génération du fichier.

##### **⚠ Consignes :**

- Vérifier **obligatoirement** le fichier,
- Si anomalie éventuelle, informer le pôle académique CFG/DNB.

- **Candidats individuels et CNED :**

Envoi par courrier aux candidats par le pôle académique CFG/DNB **fin mai**.

Concernant l'épreuve orale des candidats CNED scolaires : la convocation leur sera adressée par l'établissement centre d'examen.

#### **Rappels :**

Tous les candidats sont convoqués 30 minutes avant le début des épreuves.

⚠ Le temps supplémentaire accordé dans le cadre d'un aménagement d'épreuve n'est pas indiqué sur la convocation. Dans le souci de respect des horaires définis par le calendrier national, il est souhaitable que les candidats commencent à la même heure que les autres et terminent plus tard leurs épreuves. (Cf. Tableau repères dans la FICHE N°2)

La convocation des candidats doit comporter sur son verso une information sur la fraude.

## Charte de déontologie (B.O.n°15 du 12 avril 2012)

### Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

#### **Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :**

**Article 1** - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

**Article 2** - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

#### **Dispositions générales**

- 1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

#### **Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets**

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7 - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
  - 8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
  - 9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.
- Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

#### **Dispositions concernant les membres de jury**

- 10 - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
  - 11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
  - 12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.
- Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.
- 13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

### **DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné (e) .....

Qualité .....

Déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie des examens et m'engage à en respecter les termes dans les limites de ma mission.

A.....le .....Signature

## Annexe I — Session normale 2024 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

DATES	MÉTROPOLE, LA RÉUNION ET MAYOTTE	GUADELOUPE ET MARTINIQUE	GUYANE	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
<b>Lundi 1<sup>er</sup> juillet</b>  Tous candidats	<b>Français 1<sup>re</sup> partie</b> (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 9 h 00 – 10 h 30  <b>Français 2<sup>e</sup> partie</b> (rédaction) 10 h 45 – 12 h 15  <b>Mathématiques</b> 14 h 30 – 16 h 30	<b>Mathématiques</b> 8 h 30 – 10 h 30  <b>Français 1<sup>re</sup> partie</b> (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 13 h 00 – 14 h 30  <b>Français 2<sup>e</sup> partie</b> (rédaction) 14 h 45 – 16 h 15	<b>Mathématiques</b> 9 h 30 – 11 h 30  <b>Français 1<sup>re</sup> partie</b> (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 14 h 00 – 15 h 30  <b>Français 2<sup>e</sup> partie</b> (rédaction) 15 h 45 – 17 h 15	<b>Mathématiques</b> 10 h 30 – 12 h 30  <b>Français 1<sup>re</sup> partie</b> (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 15 h 00 – 16 h 30  <b>Français 2<sup>e</sup> partie</b> (rédaction) 16 h 45 – 18 h 15
<b>Mardi 2 juillet</b>  Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée, aux candidats individuels)	<b>Histoire et géographie Enseignement moral et civique</b> 9 h 00 – 11 h 00  <b>Sciences</b> (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 – 14 h 30  <b>Langue vivante étrangère</b> 15 h 00 – 16 h 30	<b>Sciences</b> (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 8 h 00 – 9 h 00  <b>Histoire et géographie Enseignement moral et civique</b> 9 h 30 – 11 h 30  <b>Langue vivante étrangère</b> 13 h 30 – 15 h 00	<b>Sciences</b> (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 9 h 00 – 10 h 00  <b>Histoire et géographie Enseignement moral et civique</b> 10 h 30 – 12 h 30  <b>Langue vivante étrangère</b> 14 h 30 – 16 h 00	<b>Sciences</b> (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 10 h 00 – 11 h 00  <b>Histoire et géographie Enseignement moral et civique</b> 11 h 30 – 13 h 30  <b>Langue vivante étrangère</b> 15 h 30 – 17 h 00

\*Deux disciplines sur les trois

## Annexe II — Session de remplacement 2024 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

DATES	MÉTROPOLE, LA RÉUNION ET MAYOTTE	GUADELOUPE ET MARTINIQUE	GUYANE	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
<b>Jeudi 19 septembre</b>  Tous candidats	<b>Français 1<sup>re</sup> partie</b> (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 9 h 00 – 10 h 30  <b>Français 2<sup>e</sup> partie</b> (rédaction) 10 h 45 – 12 h 15  <b>Mathématiques</b> 14 h 30 – 16 h 30	<b>Mathématiques</b> 8 h 30 – 10 h 30  <b>Français 1<sup>re</sup> partie</b> (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 13 h 00 – 14 h 30  <b>Français 2<sup>e</sup> partie</b> (rédaction) 14 h 45 – 16 h 15	<b>Mathématiques</b> 9 h 30 – 11 h 30  <b>Français 1<sup>re</sup> partie</b> (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 14 h 00 – 15 h 30  <b>Français 2<sup>e</sup> partie</b> (rédaction) 15 h 45 – 17 h 15	<b>Mathématiques</b> 10 h 30 – 12 h 30  <b>Français 1<sup>re</sup> partie</b> (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 15 h 00 – 16 h 30  <b>Français 2<sup>e</sup> partie</b> (rédaction) 16 h 45 – 18 h 15
<b>Vendredi 20 septembre</b>  Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère, réservée aux candidats individuels)	<b>Histoire et géographie Enseignement moral et civique</b> 9 h 00 – 11 h 00  <b>Sciences</b> (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 – 14 h 30  <b>Langue vivante étrangère</b> 15 h 00 – 16 h 30	<b>Sciences</b> (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 8 h 00 – 9 h 00  <b>Histoire et géographie Enseignement moral et civique</b> 9 h 30 – 11 h 30  <b>Langue vivante étrangère</b> 13 h 30 – 15 h 00	<b>Sciences</b> (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 9 h 00 – 10 h 00  <b>Histoire et géographie Enseignement moral et civique</b> 10 h 30 – 12 h 30  <b>Langue vivante étrangère</b> 14 h 30 – 16 h 00	<b>Sciences</b> (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 10 h 00 – 11 h 00  <b>Histoire et géographie Enseignement moral et civique</b> 11 h 30 – 13 h 30  <b>Langue vivante étrangère</b> 15 h 30 – 17 h 00

\*Deux disciplines sur les trois

## FICHE 12 – ÉPREUVES ÉCRITES DE FRANÇAIS, MATHÉMATIQUES, HISTOIRE - GÉOGRAPHIE – SCIENCES

### 1/ Généralités :

=> ANNEXE « Déroulement des épreuves pour les candidats en métropole »

Sont mentionnés sur la page de garde de chaque sujet les documents ou matériels autorisés ou interdits (dictionnaire, calculatrice, etc.).

Les candidats devront prévoir quelques crayons de couleur, stylos (4 couleurs) et une règle qui pourront être utilisés lors de certaines épreuves.

**Cas particulier : autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue durant toutes les épreuves du DNB** à l'exception de la dictée pour les EANA.

*Pour connaître les conditions d'éligibilité : Cf. FICHE N°12 bis*

Les sujets d'Annales de la session 2023 sont en ligne sur EDUSCOL.

<https://eduscol.education.fr/711/preparer-le-dnb-avec-les-sujets-des-Annales>

### 2/ L'épreuve écrite de français (de 9h00 à 12h15 – 3h00 - 100 points) :

- 1<sup>ère</sup> partie : questions de grammaire (dont réécriture) et compétences linguistiques, de compréhension et d'interprétation (1h10) – dictée (20mn), soit 1h30 ;
- 2<sup>nd</sup>e partie : rédaction (1h30) ;  
La dictée intervient après les questions de grammaire – compétences linguistiques, de compréhension et d'interprétation.

#### **Usage du dictionnaire :**

Autorisation ou interdiction précisée sur la page de garde du sujet.

Obligatoirement autorisé pour la partie « rédaction ».

En revanche, dictionnaire électronique interdit.

#### **Instructions concernant le classement des 2 copies de français : Cf. FICHE N°13 - GESTION DES COPIES**

Veiller à la restitution de la dictée aménagée des candidats.

### 3/ Mathématiques (de 14h30 à 16h30 - 2h00 - 100 points) :

#### **Utilisation de la calculatrice :**

*Cf. Circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques*

Quels matériels autorisés ?

- Les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- Les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen ».

Le « mode examen » ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

Sont interdits :

- l'utilisation simultanée de plusieurs calculatrices,
- les échanges de machines entre les candidats,
- la consultation des notices fournies par les constructeurs,

- les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

**Adaptation et neutralisation de l'exercice d'algorithmique en mathématiques :**

*Cf. Article 4 de l'arrêté du 29 mars 2018.*

*Décision d'aménagement d'épreuves du candidat.*

- **Adaptation :**  
Le candidat souffrant d'un trouble visuel ou neuro-visuel est autorisé à utiliser un outil pédagogique en classe qui lui permet de réaliser l'exercice d'algorithmie.
- **Neutralisation :**  
Est concerné l'élève composant à partir d'un sujet en braille ou souffrant d'un trouble visuel ou neuro-visuel. **Il est dispensé de l'exercice d'algorithmie.**

**Traitement de la copie en cas de dispense de l'exercice d'algorithmie :**

*Cf. FICHE N°13 - GESTION DES COPIES*

**4/ Histoire et géographie - Enseignement moral et civique (de 9h00 à 11h00 - 2h00 – 50 points) :**

*Cf. Article 2 de l'arrêté du 29 mars 2018.*

*Décision d'aménagement d'épreuves du candidat.*

**Dispense de l'exercice de tâche cartographique :**

Peut être dispensé de l'exercice de tâche cartographique tout élève présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives. Il s'agit principalement d'un exercice où le candidat doit tracer ou dessiner sur un fond de carte. Cela ne concerne pas tout exercice ou consigne où des éléments sont à localiser en les nommant (même chose lorsque des dates sont à placer sur une frise chronologique ou un schéma pour l'exercice de repérage en histoire).

**Traitement de la copie en cas de dispense de l'exercice de tâche cartographique :**

*Cf. FICHE N°13 - GESTION DES COPIES*

Lors de la transmission des consignes de correction, l'enseignant coordonnateur informera de l'existence ou non de cet exercice qui ne doit pas être confondu avec un repérage en géographie sur des cartes. Dans le cas de la présence d'un tel exercice, les points attribués seront alors neutralisés ou répartis sur les autres exercices de l'épreuve.

**5/ Sciences : de 13h30 à 14h30 - 1h00 – 50 points**

(Sessions normale et de remplacement)

**Série Générale :** Physique/Chimie et Technologie

**Série Professionnelle :** SVT et Technologie

**Série Professionnelle spécialité agricole :** Physique/Chimie et Biologie-écologie

Pour chaque discipline, le candidat compose sur un ou plusieurs exercices.  
Possibilité de les traiter dans l'ordre qui lui convient mais sur **une seule** copie.

Pour cette épreuve, les deux correcteurs travaillent en binôme afin d'assurer successivement la correction de leur discipline, le calcul de la note totale sur 50 points et sa saisie sur le bordereau unique.

**6/ Langue vivante étrangère :** les candidats individuels présentent en plus de ces 4 épreuves écrites à l'ensemble des candidats, une épreuve écrite de LVE définie en partie 3 de la note de service du 22 décembre 2017. (Cf. Article 7 de l'arrêté du 29 mars 2018)

- Modalités de mise en œuvre de la dispense de LVE – cf. point 6 FICHE N°2 – AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

## DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DNB POUR LES CANDIDATS EN MÉTROPOLE

### PREMIER JOUR

#### - MATIN

9h00 - 12h15 : ÉPREUVE DE **FRANÇAIS** - 3h00

1<sup>ère</sup> partie : 9h00 - 10h30 - Grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – 1h10 puis dictée de 20 minutes

- Composition sur la même copie pour grammaire et compétences linguistiques et d'interprétation et la dictée.

***Pause de 15 minutes***

***Durant la pause, ramassage des copies et distribution du sujet de rédaction***

2<sup>ème</sup> partie : 10h45 - 12h15 - Rédaction – 1h30

- Composition sur 1 copie.

***Soit au total 2 copies pour l'épreuve de français qui seront attribuées au même correcteur.***

#### - APRÈS-MIDI

14h30 - 16h30 : ÉPREUVE DE **MATHÉMATIQUES** - 2h00

- Composition sur 1 copie.

### DEUXIÈME JOUR

#### - MATIN

9h00 - 11h00 : ÉPREUVE D'**HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE** - 2h 00

- Composition sur 1 copie

#### - APRÈS-MIDI

13h30 - 14h30 : ÉPREUVE DE **SCIENCES** - 1h00

- Composition sur 1 seule copie pour les 2 disciplines retenues. La copie sera corrigée sur place dans le centre de correction, successivement par le correcteur concerné pour chacune des 2 disciplines.

***Pause de 30 minutes***

15h00 - 16h30 : ÉPREUVE DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE SPÉCIFIQUE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS - 1h30

- Composition sur 1 copie

**SOIT AU TOTAL**

**5 COPIES POUR LES CANDIDATS SCOLAIRES**

**6 COPIES POUR LES CANDIDATS INDIVIDUEL**

## **FICHE 12 BIS – AUTORISATION D'UTILISER LE DICTIONNAIRE BILINGUE POUR LES EANA**

### **Textes de référence :**

*NDS du 13 décembre 2023 - BO n°3 du 18 janvier 2024*

Les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) sont autorisés à utiliser un dictionnaire bilingue **pour toutes les épreuves du DNB à l'exception de celle de la dictée.**

### **1/ Conditions d'éligibilité :**

- Tout EANA scolarisé dans le système éducatif français **moins de quatre ans** avant la date de passation de l'examen du DNB,
- Ayant bénéficié d'un enseignement de FLS en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique
- Et qui poursuit un parcours scolaire ou de formation en établissement.

### **2/ Demande d'utilisation du dictionnaire bilingue :**

À adresser par le chef d'établissement de scolarisation du candidat. La demande d'utilisation est désormais adressée par le chef d'établissement de scolarisation du candidat, à l'aide du formulaire type en annexe à **Madame Christelle TOURANCHEAU**, gestionnaire du pôle académique : [christelle.tourancheau@ac-aix-marseille.fr](mailto:christelle.tourancheau@ac-aix-marseille.fr)

Pour toute situation particulière ou difficulté, vous avez toujours la possibilité de solliciter le responsable académique du CASNAV ([ce.casnav84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.casnav84@ac-aix-marseille.fr)).

### **3/ Calendrier :**

La date limite de dépôt est fixée au 31 mars 2024.

### **4/ Précisions :**

Les EANA devront apporter leur propre dictionnaire bilingue, en forme papier uniquement, à l'exclusion de tout autre document conformément à la réglementation, le jour des épreuves. Il doit s'agir d'un dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine ou, à défaut, français/langue vivante maîtrisée par l'élève de par son parcours scolaire antérieur (si le dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine n'existe pas).

**Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens du DNB et du CFG pour les EANA**

BO n°3 du 18 janvier 2024 – Note de service du 13 décembre 2023

À retourner à Madame Christelle TOURANCHEAU – Pôle académique CFG/DNB : [christelle.tourancheau@ac-aix-marseille.fr](mailto:christelle.tourancheau@ac-aix-marseille.fr)

**Attestation du chef d'établissement**

Je soussigné(e), Mme /M. (Nom et prénom) :

Chef(fe) de l'établissement

RNE de l'établissement :

Nom, adresse de l'établissement :

Atteste que l'élève :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Scolarisé en classe de :

Est éligible<sup>1</sup> à la demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour toutes les épreuves :

Diplôme national du brevet (DNB) à l'exception de celle de la dictée, série à préciser :

Certificat de formation générale (CFG)

Date : \_\_/\_\_/\_\_

Cachet de l'établissement

Et signature du chef d'établissement

---

<sup>1</sup> (\*) Profil des candidats éligibles à la disposition réglementaire d'utilisation d'un dictionnaire bilingue

---

« Un élève allophone nouvellement arrivé en France (EANA) est défini comme un élève scolarisé dans le système éducatif français depuis moins de quatre ans à la date de passation de l'examen et ayant dû bénéficier d'un enseignement spécifique de français langue seconde en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ordinaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique si cet enseignement n'était pas délivré dans son établissement ou son secteur de scolarisation. Pour être éligible à cette disposition, le candidat doit répondre à ce critère et poursuivre un parcours scolaire ou de formation en établissement. »

## FICHE 13 – GESTION DES COPIES DANS LES CENTRES ÉPREUVES

### 1/ À la fin de l'épreuve :

- Les surveillants s'assureront que tous les candidats rendent une copie, même blanche, comportant leur nom et leur numéro d'inscription et signent la liste d'émargement.
- Ils vérifieront aussi les en-têtes et la numérotation des pages, la présence d'une annexe quand le sujet en comporte une.
- Ils compteront et vérifieront la concordance entre le nombre de copies rendues et le nombre de présents.
- Ils remettront au chef de centre d'examen :
  - Les copies classées dans l'ordre alphabétique,
  - Le procès-verbal de séance, mentionnant le(s) nom(s) de(s) absent(s) et éventuellement le ou les incident(s) survenu(s),
  - La liste d'émargement signée par les candidats.

### **Instructions particulières (pour les surveillants) :**

#### **A - Candidat rendant une copie blanche ou abandonnant l'épreuve**

Les surveillants vérifient que la copie est indentifiable (Nom, n° épreuve) et notent l'incident dans le PV et font émarger l'élève.

Noter : « **COPIE BLANCHE RENDUE PAR LE CANDIDAT** » en gros caractère sur la copie.

#### **B - Candidat absent**

Les surveillants ajouteront une copie dont ils auront complété l'en-tête et porté la mention « **ABSENT** » sur le corps de la copie en première page et report de la mention « **ABSENT** » sur la liste d'émargement

#### **C - Classement des copies de français :**

Chaque candidat présent remet obligatoirement **2 copies**.

Pour chaque candidat absent : 2 copies seront complétées avec son identité et numéro de candidat pour cette épreuve.

- Rassembler les copies de français d'un même candidat - une copie pour chacune des parties - pour qu'un seul et même enseignant correcteur corrige l'intégralité de la copie de français.
- Insérer obligatoirement la copie de rédaction dans celle de grammaire et compétences linguistiques, de compréhension et d'interprétation **sans les agraffer**.
- Classer par ordre alphabétique les copies de français et anonymiser.

Veiller à la restitution de la dictée aménagée des candidats concernés.

#### **D- Traitement de la copie en cas de dispense de l'exercice d'algorithmique :**

Le centre d'examen doit utiliser l'**annexe 3** qui sera agrafée sur la 1<sup>ère</sup> page de la copie en partie basse pour éviter le massicotage d'une partie de l'annexe lors de l'anonymat.

Lors de la transmission des consignes de correction, l'enseignant coordonnateur informera des consignes spécifiques pour corriger les copies concernées par cette mesure.

#### **E- Traitement de la copie en cas de dispense de l'exercice de tâche cartographique :**

Le centre d'examen doit utiliser l'**annexe 4** qui sera agrafée sur la 1<sup>ère</sup> page de la copie en partie basse pour éviter le massicotage d'une partie de l'annexe lors de l'anonymat.

## **F – Traitement de la copie des élèves ayant une mesure d'aménagement d'épreuves ou EANA autorisés à utiliser un dictionnaire bilingue :**

Contrairement aux cas D et E : aucun traitement particulier, c'est le pictogramme  sur l'étiquette d'anonymat du candidat qui alertera le correcteur.

## **G – En cas d'utilisation d'un ordinateur par le candidat :**

Le travail du candidat concerné sera enregistré sur une clé USB. Il convient de vous assurer au préalable que celle-ci ne contient aucune donnée. Le travail produit sera édité et agrafé à la copie et conservé sous format numérique par le centre épreuve. Le surveillant de salle mentionne sur la première page de la copie : « copie à l'intérieur ».

Dans l'hypothèse où un candidat bénéficie également de la dictée aménagée, il devra compléter par écrit le texte avec l'un des mots proposés sur le document qui lui sera remis, le sujet n'existant pas au format numérique.

**Veiller à imprimer les copies de l'élève et les agraffer dans une copie EN.**

### **2/ Anonymat des copies (sous la responsabilité du chef de centre d'examen) :**

Dès la fin de l'épreuve, les copies sont anonymisées.

- **Les étiquettes d'anonymat sont générées par le pôle académique CFG/DNB dans CYCLADES et imprimées par les centres-épreuves.**
- Elles doivent être commandées et imprimées par les centres-épreuves. Pour respecter la confidentialité avec homogénéité des copies : **format étiquettes adhésives permanentes blanches à coins arrondis, au nombre de 16 par feuille A4, de dimensions 99,1 x 33,9.**
- L'étiquette d'anonymat est collée en haut à gauche « à cheval » sur l'emplacement réservé pour chaque copie, le nom du candidat dans la partie haute. Cette partie sera massicotée.
- En cas de copies multiples pour un même candidat, seule la première copie est anonymisée, il conviendra d'y insérer les autres copies. **Rappel : ne pas agraffer les copies.**

A l'aide de l'**annexe 1** procéder au classement des en-têtes et copies par lot.

Les en-têtes et les copies, les copies blanches anonymisées ainsi regroupées seront mises sous enveloppes ainsi que les procès-verbaux de séance et les listes d'émargement.

### **3/ Dépôt des copies dans les centres de correction :**

#### **Principes :**

- Les centres-épreuves déposent leurs copies dans le centre de correction auquel ils sont rattachés accompagnées du bordereau de remise/réception de copies d'examens (**annexe 2**).
- Les copies des candidats ayant composé dans un centre d'examen désigné comme centre de correction ne sont pas corrigées sur place.
- Les copies de la série générale et de la série professionnelle ne sont pas corrigées dans le même centre de correction.
- **Les copies remises ainsi que les en-têtes et les procès-verbaux de séance seront systématiquement recomptées en présence du personnel chargé du dépôt des copies : toute anomalie constatée pourra être ainsi traitée immédiatement entre le centre d'examen et le centre de correction.**

**IMPORTANT** : dans un souci d'efficacité, il convient que les chefs de centres d'examen et de correction se contactent pour la mise en œuvre des modalités d'organisation.

**Strict respect du calendrier :** 

**Les copies anonymisées et classées sont déposées sous la responsabilité des chefs de centre d'examen au plus tard MERCREDI 3 JUILLET 2024 À 10H00, ceci afin de permettre aux centres de correction de préparer les bordereaux de copies pour que la correction puisse débuter à 8H30 le jeudi 4 juillet 2024.**

**DIPLÔME NATIONAL DU BREVET****SESSION 2024****ANONYMAT****N° de lot** : .....

CENTRE-ÉPREUVES : .....

CENTRE DE CORRECTION : .....

SÉRIE :     GÉNÉRALE             PROFESSIONNELLE

ÉPREUVE : .....

NOMBRE D'EN-TÊTES : .....

**DIPLÔME NATIONAL DU BREVET****SESSION 2024****COPIES D'EXAMEN****N° de lot** : .....

CENTRE-ÉPREUVES : .....

CENTRE DE CORRECTION : .....

SÉRIE :     GÉNÉRALE             PROFESSIONNELLE

ÉPREUVE : .....

NOMBRE DE COPIES : ..... dont ..... ABSENT(S)

**DIPLÔME NATIONAL DU BREVET – SESSION 2024**

**Série :** .....

**BORDEREAU DE REMISE / RÉCEPTION DE COPIES D'EXAMENS**  
Sont également remis les en-têtes et les PV de séance.

<b><u>Nom du Centre d'épreuves :</u></b>	<b><u>Nom du Centre de correction :</u></b>
--	---

Documents	Nb de copies	Nb d'enveloppes	Documents	Nb d'enveloppes	Nb de copies
Français			Français		
Mathématiques			Mathématiques		
Hist/Géo-EMC			Hist/Géo-EMC		
Sciences			Sciences		
Langue vivante (Candidats Individuels)			Langue vivante (Candidats Individuels)		

<b><u>Date de la remise par le Centre d'épreuves :</u></b> ..... <b>Remarques éventuelles :</b> ..... ..... ..... ..... <b>Signature :</b>	<b><u>Date de la réception par le Centre de correction :</u></b> ..... <b>Remarques éventuelles :</b> ..... ..... ..... <b>Signature :</b>
---	--

**ANNEXE 3 : neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques**

✂ .....

**Aagrafer sur la 1ère page de la copie, sous l'en-tête-candidat**

DSDEN 84 / Pôle Examens et Concours  
Pôle académique CFG/DNB

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

SESSION 2024

L'enseignant-correcteur recevra des consignes de correction de la part du professeur coordonnateur présent, avant l'évaluation de la copie et la saisie de la note :

COPIE DE CANDIDAT en situation de handicap, bénéficiant de la mesure prévue par l'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2018 - neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques :

*« Les candidats présentant un trouble visuel ou neuro-visuel peuvent bénéficier d'une adaptation de l'exercice d'algorithmique de de l'épreuve de mathématiques en lien avec les outils pédagogiques utilisés par le candidat ou la neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques. »*

✂ .....

**Aagrafer sur la 1ère page de la copie, sous l'en-tête-candidat**

DSDEN 84 / Pôle Examens et Concours  
Pôle académique CFG/DNB

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

SESSION 2024

L'enseignant-correcteur recevra des consignes de correction de la part du professeur coordonnateur présent, avant l'évaluation de la copie et la saisie de la note :

COPIE DE CANDIDAT en situation de handicap, bénéficiant de la mesure prévue par l'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2018 - neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques :

*« Les candidats présentant un trouble visuel ou neuro-visuel peuvent bénéficier d'une adaptation de l'exercice d'algorithmique de de l'épreuve de mathématiques en lien avec les outils pédagogiques utilisés par le candidat ou la neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques. »*

**ANNEXE 4 : dispense de l'exercice de tâche cartographique de l'épreuve d'HG-EMC**

✂ .....

**Aagrafer sur la 1ère page de la copie, sous l'en-tête-candidat**

DSDEN 84 / Pôle Examens et Concours  
Pôle académique CFG/DNB

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

SESSION 2024

L'enseignant-correcteur recevra des consignes de correction de la part du professeur coordonnateur présent, avant l'évaluation de la copie et la saisie de la note :

COPIE DE CANDIDAT en situation de handicap, bénéficiant de la mesure prévue par l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2018 - dispense de l'exercice de tâche cartographique de l'épreuve d'HG-EMC :

*« Les candidats présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives peuvent être dispensés de l'exercice de tâche cartographique que pourrait comporter le sujet de l'épreuve écrite d'histoire-géographie-enseignement moral et civique. Les points attribués à cet exercice sont alors neutralisés ou répartis sur les autres exercices de l'épreuve. »*

✂ .....

**Aagrafer sur la 1ère page de la copie, sous l'en-tête-candidat**

DSDEN 84 / Pôle Examens et Concours  
Pôle académique CFG/DNB

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

SESSION 2024

L'enseignant-correcteur recevra des consignes de correction de la part du professeur coordonnateur présent, avant l'évaluation de la copie et la saisie de la note :

COPIE DE CANDIDAT en situation de handicap, bénéficiant de la mesure prévue par l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2018 - dispense de l'exercice de tâche cartographique de l'épreuve d'HG-EMC :

*« Les candidats présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives peuvent être dispensés de l'exercice de tâche cartographique que pourrait comporter le sujet de l'épreuve écrite d'histoire-géographie-enseignement moral et civique. Les points attribués à cet exercice sont alors neutralisés ou répartis sur les autres exercices de l'épreuve. »*

## FICHE 14 - CORRECTION DES ÉPREUVES

### 1/ Calendrier :

**Les lundi 1er et mardi 2 juillet 2024 se dérouleront les épreuves écrites du DNB.**

**À l'issue de celles-ci et jusqu'au mercredi 3 juillet se tiendront les commissions de pré-entente académiques.**

**Les commissions d'entente académiques suivies de la correction des épreuves sont prévues le jeudi 4 juillet 2024 toute la journée à partir de 8h30 et le vendredi 5 juillet à partir de 8h30.**

En fonction de l'avancée des corrections lors de la journée du jeudi, le chef de centre pourra apprécier l'opportunité de poursuivre les opérations le vendredi.

Pour chaque discipline, des commissions d'harmonisation des épreuves écrites se tiendront avant le vendredi 5 juillet à 17 h30.

### 2/ Rôle du chef de centre de correction :

- Est responsable de l'organisation et du bon déroulement des corrections et de la saisie des notes.
- Doit communiquer la charte de déontologie aux personnels sous son autorité participant à l'organisation des corrections.  
Chacun de ces agents doit renseigner et signer la déclaration sur l'honneur qui engage au respect de la charte de déontologie.  
Ces documents sont à conserver par chaque centre de correction.
- Éditera les bordereaux de lots de copies générés par le pôle académique **semaine 25** pour les mettre à disposition des enseignants, ainsi que les sujets et les corrigés, avant le début des corrections. **⚠ Les bordereaux ne doivent pas être générés plusieurs fois car un nouveau mot de passe est créé à chaque fois.**
- Doit contacter les gestionnaires du pôle académique CFG/DNB qui suivront l'avancement de la saisie pour les informer de l'achèvement des opérations dans le délai imparti.
- A la responsabilité de certifier le service fait des enseignants correcteurs et de renseigner le nombre de copies corrigées dans l'appliquet web IMAG'IN en respectant scrupuleusement la date limite de saisie fixée **au vendredi 12 juillet 2024.**
- A la responsabilité de répartir les copies selon les bordereaux de lots de copies générés par le pôle académique CFG/DNB entre les enseignants correcteurs présents.

*Toutefois, à titre indicatif, un tableau de répartition des copies par correcteur arrêté par les corps d'inspection pourra être proposé avant le début des corrections par courriel.*

- Si malgré le rajout de professeurs de réserve, il constate qu'il est en sous-effectif d'enseignants correcteurs, il est tout à fait fondé(e) à revoir à la hausse le volume prévisionnel de copies, par correcteur pour pallier les éventuelles absences constatées durant le jour et ½ de correction.



**La division des examens et concours du rectorat précisera au chef de centre de correction par courriel les modalités d'accès à la plateforme vous permettant d'éditer les corrigés.**

### **3/ Convocation des enseignants correcteurs et mise en place d'une réserve d'enseignants correcteurs :**

Ils sont convoqués par le pôle académique via Imag'in.

L'évaluation et la participation des enseignants aux jurys d'examens relèvent respectivement de leurs missions et de leurs obligations de service. Ces travaux demeurent une priorité sur toute autre mission.

**Il est rappelé aux enseignants que :**

- **Leur participation aux jurys d'examen est une charge normale d'activité,**
- **La convocation sur deux jours ne vaut pas autorisation d'absence et qu'il faut veiller par conséquent à ce que les intéressé(e)s réintègrent leur établissement d'affectation dès la fin de la correction et de la saisie des lots de copies attribués.**

AUCUNE DISPENSE ne saurait être accordée, pour quelque motif que ce soit, aux personnels sollicités qui se trouvent en position normale d'activité.

En cas d'absence pour une raison de force majeure, l'enseignant doit en informer par téléphone son chef d'établissement dans les plus brefs délais et solliciter une autorisation d'absence auprès du directeur académique, en joignant toute pièce justificative utile. Le remplacement d'un enseignant absent sera effectué sur proposition du chef de centre par le pôle académique CFG/DNB, seul habilité à établir la convocation d'un enseignant correcteur.

**Dans chaque centre de correction :** un ou deux enseignant(s) supplémentaire(s) par discipline sont convoqués pour pallier toute absence le jour de la correction. Il s'agit principalement d'enseignants qui sont affectés dans l'établissement centre de correction.

### **4/ Nouvelles consignes de correction à l'attention des enseignants correcteurs dès la session 2024**

△ **Paragraphe III de la NDS DGESCO du 12 janvier 2024**

« Les notes varient de 0 à 20 en points entiers, sauf si la réglementation de l'épreuve concernée en dispose autrement.

Dans chaque discipline, l'échelle des notes peut être utilisée dans toute sa plénitude, au-delà des seuils critiques de 8, 10 et 12. L'usage d'une échelle limitée autour de la moyenne peut, en effet, nuire à la capacité de candidats se présentant à des disciplines différentes d'obtenir des mentions. Le correcteur ne doit pas se sentir tenu d'utiliser toute l'échelle des notes si la qualité (bonne ou mauvaise) des copies qui lui sont confiées ne le justifie pas.

Lorsque plusieurs évaluateurs participent à la notation d'une même épreuve pluridisciplinaire, c'est la seule note finale qui peut être, en tant que de besoin, arrondie au point supérieur. (...)

Les correcteurs sont invités à justifier les notes attribuées par des appréciations aussi claires et précises que possible. Les correcteurs reportent le nombre de points attribués à chaque partie ou exercice du sujet (exactitude des totaux, lisibilité des notes partielles, références éventuelles au barème, etc.) : le résultat de l'examen ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait.

Chaque correcteur prend en compte dans l'attribution de la note la qualité rédactionnelle des candidats, dont l'orthographe. Ainsi, toute copie dont la lecture serait jugée incompréhensible doit se voir attribuer une note inférieure à la moyenne. La situation particulière des candidats bénéficiant d'un aménagement ou adaptation doit naturellement être prise en compte. »

**Pour identifier les copies des candidats ayant au moins une mesure d'aménagement d'épreuves ou une autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue, le ministère a prévu l'ajout d'un pictogramme sur les étiquettes de copies de ces candidats (sur la partie gauche (anonymée) et sur la partie droite (non anonymée), afin que le correcteur soit informé de l'attention particulière dont il doit faire preuve lors de la correction.**

**Pictogramme :** 

## **5/ Mise en place des commissions académiques d'entente des épreuves écrites par discipline et permanence d'information et d'alerte**

### **1. Commission d'entente académique**

Se réunit **au moment de la remise des copies aux correcteurs** jeudi 4 juillet 2024 à 8 H 30.

Présidée par l'IA-IPR ou l'IEN ou en cas d'impossibilité un enseignant désigné par le recteur.

Son rôle : présentation des corrigés, barème et recommandations nationales.

- 2. Permanence d'information et d'alerte** auprès des correcteurs **durant la correction**. Les coordonnateurs jouent ce rôle de référence et peuvent se tourner vers l'inspecteur ou le chef de centre en fonction de la nature du problème rencontré.

## **6/ Saisie des notes des épreuves : CYCLADES-ÉVALUATION –**

Une fois la correction assurée, l'enseignant correcteur reporte les notes sur le bordereau en tenant compte des **éventuels absents (mention AB) et des copies blanches (notées zéro)**.

Ensuite il est chargé de saisir les notes des copies qu'il a corrigées, en se connectant à l'adresse URL, à l'aide de son identifiant et de son mot de passe, mentionnés sur le bordereau.

Afin d'éviter toute erreur de retranscription de note, il convient d'être **particulièrement vigilant** :

- dans le décompte des points pour chaque candidat. Un comptage de vérification est souhaitable à cet effet pour chaque copie,
- sur la concordance entre l'étiquette copie (lot et rang), le bordereau de notation épreuve et l'écran de saisie,
- en cas de copie blanche, le correcteur veillera à vérifier s'il ne s'agit pas de la copie d'un élève ayant composé sur un ordinateur.

**A l'issue de la saisie**, il convient d'éditer le bordereau de notation saisi pour effectuer un contrôle avec le bordereau de notation manuscrit.

***En cas de difficulté de connexion, il est possible de saisir une demande d'assistance via la plateforme VERDON.***

Les gestionnaires du pôle académique CFG/DNB suivront l'avancement de la saisie et, si nécessaire, contacteront les chefs de centre pour s'assurer de l'achèvement des opérations dans le délai imparti.

## **7/ Commission d'harmonisation des épreuves écrites**

Elle complète le travail de la commission d'entente académique.

A lieu en fin de correction après la saisie des notes.

Son rôle :

- La comparaison des résultats (moyennes et répartitions des notes entre correcteurs et par sujet, etc.) ;
- Une nouvelle lecture de telle ou telle copie ou type de copie ;
- La recherche des causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts importants entre les tableaux de notes des différents correcteurs (moyenne, dispersion, etc.) ;
- La révision éventuelle de certaines notes, à la hausse ou à la baisse, après discussion.

Présidée par l'IA-IPR ou IEN ou enseignant désigné par le recteur.

**Elle réunit l'ensemble des correcteurs.**

Un PV est dressé en fin de chaque commission d'harmonisation.

## FICHE 15 : APPLICATION « IMAG'IN »

L'application IMAG'IN permet de gérer les intervenants participant aux travaux de jurys d'examens et concours. Cette application permet de visualiser, via un accès internet sécurisé, l'ensemble des professeurs convoqués aux différentes missions d'examens (commissions de corrections, interrogations et délibérations, etc.).

Le service « établissement » de l'application IMAG'IN permet :

➤ **Aux chefs d'établissement :**

- de consulter la liste de ses enseignants convoqués aux différentes missions de la session,
- d'éditer la liste de ses enseignants convoqués. L'impression de cette liste ne remplace en aucun cas les convocations émises par les gestionnaires d'examens,
- de saisir l'indisponibilité d'un de ses enseignants.

➤ **Aux chefs de centre de correction :**

- de consulter les missions du centre et les intervenants convoqués,
- d'éditer la liste des missions du centre, puis pour chaque mission, d'éditer les intervenants convoqués, **⚠** une impression la veille des examens permet d'avoir une liste rafraîchie des intervenants convoqués,
- de constater le service fait des intervenants et de renseigner le nombre de copies corrigées.

Cette saisie est obligatoire et vaut « service fait ». Sans cette validation l'intervenant ne pourra prétendre au remboursement de ses frais d'examen.

Le service « enseignant » de l'application IMAG'IN permet :

➤ **Aux intervenants missionnés :**

- de compléter en ligne les informations nécessaires au calcul des indemnités de vacation et de frais de déplacement au titre des travaux de jurys d'examens.

Ils doivent se connecter à l'application en utilisant leur identifiant de messagerie personnelle académique.

N.B : tous les intervenants ayant participé au déroulement des examens doivent obligatoirement déclarer leurs frais via l'application IMAG'IN.

## FICHE 16 : JURY ACADÉMIQUE ET FIN DE SESSION

### 1/ Textes de référence :

Selon l'article 6 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié, le DNB est attribué aux **candidats scolaires** « ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 400 sur **800**.

Ce total correspond aux points attribués selon le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ajoutés à ceux obtenus par les notes des épreuves d'examen. »

Pour les **candidats individuels**, le nombre total de points requis est au moins égal à 200 sur **400**, pour les cinq épreuves obligatoires (français, mathématiques, histoire, géographie et EMC, sciences et de langue vivante étrangère).

Des mentions sont attribuées conformément à l'article D 332-20 du code de l'éducation.

**2/ Le jury académique se réunira le jeudi 11 juillet 2024 à 9h00.**

### 3/ Proclamation des résultats :

Les résultats seront disponibles dans CYCLADES le **vendredi 12 juillet 2024** à partir de 16h00. ([http://cyclades.ac-aix-marseille.fr/publication\\_A02/](http://cyclades.ac-aix-marseille.fr/publication_A02/)).

**NOUVEAUTÉ 2024** ⚠ : **Sécurisation de l'accès aux résultats (création de comptes clients candidats au DNB)**

Les modalités d'accès aux notes par les candidats évoluent à compter de cette session : ils ne pourront plus s'authentifier avec leur identifiant Cyclades/date de naissance pour des raisons de sécurité.

Les candidats auront donc l'obligation d'utiliser un compte Cyclades (Identifiant/mot de passe).

Pour cela, les établissements devront générer des comptes Cyclades pour l'ensemble des candidats inscrits dans leur établissement.

La transmission aux candidats de l'identifiant + mot de passe d'accès à son compte Cyclades sera réalisée en établissement via des papillons générés par l'établissement.

L'adresse mail des candidats est indispensable en cas d'oubli ou perte de mot de passe : il conviendra de s'assurer que les candidats ont une adresse mail avant la génération du papillon.

=>INSCRIPTION (ou MON ETABLISSEMENT) - Gérer les comptes Cyclades de mes élèves - Générer les comptes Cyclades de mes élèves

=>INSCRIPTION (ou MON ETABLISSEMENT) - Gérer les comptes Cyclades de mes élèves - Régénérer le mot de passe d'un compte d'un élève

### 4/ Relevés de notes et remise des diplômes :

Les relevés de notes de la session normale seront édités par l'établissement d'inscription une fois le fichier généré par le pôle académique CFG/DNB, **dans le courant du mois de septembre**.

Mise à disposition des diplômes première quinzaine d'octobre, selon un planning qui précisera les dates, heures et lieux de retrait. La remise des diplômes aux lauréats est ensuite assurée par l'établissement d'inscription.

**Les diplômes non retirés seront conservés par l'établissement** pour une remise ultérieure par courrier ou en présentiel.

**5/ Bilan de fin de session : Questionnaire/Bilan à nous renvoyer au plus tard le 12 juillet 2024.**

**6/ Communication et archivage des copies :**

Les copies ainsi que les bordereaux de notation sont conservés **un an** dans les centres de correction, avec les sujets et les corrigés.

**Le candidat ou son représentant légal qui en fait la demande est dirigé vers le chef de centre de correction qui lui fixe un rendez-vous à l'aide du formulaire type ci-après.**

Une photocopie de la copie peut être remise à la famille sur demande.

**7/ Frais de déplacement et vacations :**

L'application IMAG'IN est utilisée pour l'ensemble des examens et concours (Cf. Fiche N° 15).

A l'issue des corrections, le chef de centre constate le service fait et saisit le nombre de copies corrigées par les enseignants.

**Date limite de saisie par les chefs de centre de correction : vendredi 12 juillet 2024.**

**Une attention particulière doit être portée à cette étape, elle est indispensable. Elle conditionne le paiement des vacations dues pour la correction des copies et le remboursement des frais de déplacement éventuellement.**

**Une vérification et un suivi seront assurés par le pôle académique du CFG/DNB.**

Rappel : pour l'épreuve de français, une seule copie sera comptabilisée par candidat.

Les enseignants doivent renseigner leurs frais, via l'application, à compter du vendredi 5 juillet 2024 à 11 heures.

**DEMANDE DE CONSULTATION  
DE DOCUMENTS D'ÉVALUATION OU DE COPIES  
D'EXAMEN DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET**

**Nom :**

**Prénom :**

**Date de naissance :**

**N° de candidat :**

**Établissement (candidat scolaire) :**

Sollicite par la présente la possibilité de consulter les documents d'évaluation de mon diplôme national du brevet :

- Copie de l'épreuve de Français
- Copie de l'épreuve de Mathématiques
- Copie de l'épreuve d'Histoire Géographie, EMC
- Copie de l'épreuve de Sciences
- Copie de l'épreuve de Langue Vivante Etrangère (spécifique aux candidats individuels).

Fait à

le

Signature du candidat

À retourner par courrier à DSDEN de Vaucluse  
PEC – 49 rue Thiers 84077 Avignon Cedex 04  
ou par mail : [pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr](mailto:pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr)

Pôle académique du DNB/CFG

Affaire suivie par : Valérie SEARD

Tél : 04 90 27 76 50

Mél : [pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr](mailto:pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr)

49 rue Thiers

CS40329

84077 Avignon cedex 4

Questionnaire-bilan / DNB session 2024  
à destination des Centres d'examen – Centres de correction  
**À renvoyer pour le 12 juillet 2024 au plus tard**

**Afin d'améliorer chaque année l'organisation du Diplôme National du Brevet, nous vous invitons à remplir ce questionnaire bilan et à nous le renvoyer par courriel à : [pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr](mailto:pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr)**  
**Nous vous remercions de votre collaboration dans l'organisation de l'examen.**

**Nom de l'établissement et commune :**

**Centre d'examen**       **Centre de correction**

1 – Quelle(s) est(sont) la(les) difficulté(s) que vous avez rencontrée(s) dans l'organisation ou la correction des épreuves ?

2 – Quelle(s) solution(s) avez-vous mise(s) en place pour pallier cette(ces) difficulté(s) ?

3 – Quel(s) élément(s) de la session 2024 estimez-vous satisfaisant(s) ?

4 – Quel(s) point(s) souhaiteriez-vous voir améliorer ?

5 – Les informations reçues de la part du pôle académique CFG/DNB ont-elles été suffisantes ?

6 – Dans quel(s) domaine(s) estimez-vous avoir manqué d'informations ?

## FICHE 17 – SESSION DE REMPLACEMENT

La session de remplacement aura lieu les **jeudi 19 et vendredi 20 septembre 2024**.

Les centres d'examen retenus pour accueillir les candidats de la session de remplacement sont les suivants :

- Département 13 : Clg Longchamp à Marseille
- Département 84 : Clg J.Vernet à Avignon
- 
- Département 04 : } **Ces centres vous seront communiqués ultérieurement**
- Département 05 : }

La session de remplacement est uniquement accessible aux candidats justifiant leur absence à une ou plusieurs épreuves pour un motif sérieux : maladie, hospitalisation, événement grave. Il conviendra de faire parvenir au pôle CFG/DNB le formulaire dûment complété.

**Toutes les candidatures devront être adressées impérativement au pôle examens et concours - pôle académique CFG/DNB pour le **vendredi 5 juillet 2024**, délai de rigueur.**

### Rappel :

1/ Les candidats absents à certaines épreuves de la session normale conserveront leurs notes acquises aux épreuves où ils étaient présents. Ils n'auront pas à composer sur l'ensemble des épreuves écrites en septembre.

2/ Un candidat présent à la session normale qui a commencé à composer sur une épreuve ne pourra être retenu pour la session de remplacement.

3/ L'élève qui n'aura pas pu se présenter à l'épreuve orale en juin sera convoqué dans son établissement d'origine.

**INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE REMPLACEMENT DU DNB  
SESSION 2024**

**Dates des épreuves : jeudi 19 et vendredi 20 septembre 2024**

**Document à renvoyer à la DSDEN de Vaucluse – P.E.C. – Pôle académique CFG/DNB**  
sessionderemplacementdnb@ac-aix-marseille.fr  
pour **le vendredi 5 juillet 2024**, délai de rigueur.

**Le/la candidat(e) repasse uniquement l'(les) épreuve(s) où il/elle était absent(e).**

Partie à compléter par le/la candidat(e) soussigné(e) :

NOM et Prénom(s) : .....

DATE DE NAISSANCE : .... / .... / .... STATUT : SCOLAIRE / INDIVIDUEL / CNED (rayer les mentions inutiles)

ADRESSE : .....

.....

Numéro de téléphone : .....

Adresse électronique : .....

régulièrement inscrit(e) à l'examen du Diplôme National du Brevet, a été absent(e) pour le(s) motif(s) suivant(s) -  
**joindre une lettre explicative, certificat médical daté du jour de l'épreuve ou du lendemain ou toutes  
autres pièces justificatives :**

.....

.....

.....

À : ....., le .....

Signature(s) du candidat et de son représentant légal (si candidat mineur),

Partie à compléter par le chef du centre d'examen :

Le chef de centre certifie que le ou la candidat(e) .....

a été absent(e) aux épreuves auxquelles il (elle) souhaite se réinscrire.

A ....., le .....

Signature du chef de centre d'examen

Cachet de l'établissement,

**FICHE 18 – ORGANIGRAMME PEC – SESSION 2024**

<b>Organigramme - Année scolaire 2023/2024</b>			
<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Porte</b>	<b>Téléphone</b>
<b>Chef de pôle</b>	<b>Valérie SEARD</b> <i>pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr</i>	<b>113</b>	<b>04 90 27 76 50</b>
<b>Pôle Diplôme National du Brevet (DNB)</b>			
Etranger (Algérie et Tunisie)	<b>Axelle SPADOT</b> <i>ce.polednb-centresetrangers@ac-aix-marseille.fr</i>	<b>114</b>	<b>04 90 27 76 47</b>
DNB 13 - réseaux : Le Garlaban/Marseille Calanques/Marseille Madrague-Marseille Vieux- Port/Marseille Collines/Marseille Etoile/Marseille Huveaune DNB 04 : réseaux Bléone Durance/Giono	<b>Corinne CARDONA</b> <i>ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr</i> <i>ce.polednb04-05@ac-aix-marseille.fr</i>	<b>112</b>	<b>04 90 27 76 57</b>
DNB 13 - réseau : Camargue/La Crau/Salon/La Côte Bleue/La Nerthe/Sainte Victoire DNB 05 - réseaux : Les Ecrins/Porte des Alpes	<b>Mélissa CAUVI</b> <i>ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr</i> <i>ce.polednb04-05@ac-aix-marseille.fr</i>	<b>112</b>	<b>04 90 27 76 52</b>
DNB 84 et communes limitrophes des Bouches-du-Rhône - réseaux : Avignon/Haut-Vaucluse/Le Luberon/Ventoux	<b>Kévaly KHEUANESOMBATH</b> <i>ce.polednb84@ac-aix-marseille.fr</i>	<b>115</b>	<b>04 90 27 76 59</b>
<b>Commissions Entente et Harmonisation - DNB :</b>			
Série générale	<b>Corinne CARDONA</b>	<b>112</b>	<b>04 90 27 76 57</b>
Série professionnelle	<b>Mélissa CAUVI</b> <i>ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr</i>		<b>04 90 27 76 52</b>
<b>Pôle Certificat de formation Générale (CFG)</b>			
Candidats scolaires - Candidats individuels : 04-05-84	<b>Axelle SPADOT</b>	<b>114</b>	<b>04 90 27 76 47</b>
Candidats scolaires - Candidats individuels : 13	<b>Christelle TOURANCHEAU</b> <i>ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr</i>		<b>04 90 27 76 82</b>
<b>Pôle Aménagements d'épreuves AMEX</b>			
Département alpins et de Vaucluse	<b>Isabelle MANGIONE</b>	<b>115</b>	<b>04 90 27 76 56</b>
Département des Bouches-du-Rhône	<b>Aysun BULUT</b> <i>amenagementdepreuves-cfgdnb@ac-aix-marseille.fr</i>		<b>04 90 27 76 86</b>
<b>Attestations de Réussite</b>			
	<b>Isabelle MANGIONE</b> <i>ce.attestations84@ac-aix-marseille.fr</i>	<b>115</b>	<b>04 90 27 76 56</b>
<b>Référent Imag'in</b>			
	<b>Mélissa CAUVI</b> <i>ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr</i>	<b>112</b>	<b>04 90 27 76 52</b>
<b>Adresse postale : Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN 84) P.E.C. - Pôle académique CFG/DNB – 49 rue Thiers - 84077 AVIGNON cedex 04</b>			